



# Rapport d'orientation budgétaire 2026

Présenté en Conseil communautaire,  
Le 20 novembre 2025.

---



Accusé de réception en préfecture  
059-245901160-20251120-23476-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

## Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes et intercommunalité de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le DOB doit désormais être transmis aux communes membres, mais également être mis en ligne lorsqu'un site internet existe.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communautaire est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général, et des budgets annexes « PLIE », « ZAE », « RU », « Théâtre d'Anzin », « Réseau de Chaleur », « Port de Plaisance », « Réseau Haut débit », « Centre d'exposition et de congrès » et « Stade du Hainaut ».

Du fait du transfert au SIAVED de la compétence traitement et valorisation des déchets, le budget annexe « Traitement des déchets et assimilés » n'est pas intégré dans les analyses financières consolidées.

Les budgets annexes « Assainissement collectif » et « Eau potable » par leur nature et leurs enjeux font l'objet d'une analyse spécifique.

Dans le cadre de l'analyse financière, des retraitements dans les écritures ont pu être opérés après clôture comptable afin de restaurer le principe d'annualité budgétaire.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2025 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, toutefois la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

Il est également à préciser que les impacts financiers du projet de loi de finances en cours de discussion seront pris en compte dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice à venir.

## Sommaire

<b>I. Contexte macroéconomique et perspectives .....</b>	<b>6</b>
1. Un contexte macroéconomique pénalisé par l’instabilité politique .....	6
2. Eléments financiers du projet de Loi de finances (PLF) pour 2026.....	7
3. Trajectoire des finances publiques : quel impact pour les collectivités territoriales ? ...	8
4. La situation économique en Hauts-de-France – Bilan 2024 .....	9
<b>II. Section de fonctionnement : premiers éléments 2025 et orientations 2026..</b>	<b>11</b>
1. Evolution des recettes de fonctionnement.....	12
a) Produits fiscaux et dispositions du PLF pour 2026.....	12
b) Dotations et subventions .....	14
2. Structuration des dépenses de fonctionnement .....	19
3. Une chaîne de l’épargne positive .....	23
<b>III. Une reprise des dépenses d’investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements .....</b>	<b>24</b>
1. Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements : .....	24
2. Prospective financière budget général et budgets annexes hors Assainissement et Eau potable .....	28
<b>IV. ROB 2026 : Budgets annexes assainissement collectif et eau potable.....</b>	<b>29</b>
1. Budget annexe Assainissement collectif .....	30
a) Périmètre de la compétence .....	30
b) Structuration et prospective budgétaire .....	31
2. Budget annexe Eau potable .....	37
a) Périmètre de la compétence .....	37
b) Structuration et prospective budgétaire .....	38
1. Présentation synthétique du PPI des budgets annexes eau potable et assainissement collectif : .....	40
<b>V. Encours de dette de la collectivité .....</b>	<b>41</b>
<b>VI. ANNEXES .....</b>	<b>43</b>
1. Liste des APCP.....	43

2. Rapport sur la gestion des Ressources Humaines ..... 46

# I. Contexte macroéconomique et perspectives

---

## 1. Un contexte macroéconomique pénalisé par l'instabilité politique

Pénalisée par la mise en place des droits de douane américains et par un contexte géopolitique incertain, les perspectives sur la croissance économique mondiale ont été revues en baisse par rapport aux prévisions du printemps 2025 par la direction générale du Trésor. Ainsi, la croissance mondiale atteindrait + 3.0 % en 2025 et + 2.9 % en 2026, après +3.3 % en 2024.

Au sein des économies avancées les dynamiques de croissance se trouvent divergentes. La croissance ralentirait nettement en 2025 et en 2026 aux États-Unis, marquée par les hausses tarifaires et les coupes budgétaires. En zone euro, l'activité serait portée par la reprise de la consommation, et par un investissement soutenu par la baisse des taux, tout en étant freinée par les tensions commerciales et l'appréciation de l'euro.

Dans la majorité des grandes économies émergentes, l'activité ralentirait en 2025 et en 2026. En Chine notamment, la croissance serait freinée par l'effet des mesures commerciales et des déséquilibres structurels persistants.

Dans ce contexte, l'économie française devrait enregistrer en 2025 une croissance d'environ 0.7 % en rythme annualisé après 1.1 % en 2024. Des prévisions qui restent stables depuis le début de l'année en dépit de l'instabilité politique nationale.

Cette maigre croissance se trouve portée par une inflation faible (+ 0.9 % en glissement annuel suite à la baisse des prix de l'électricité) et par une balance commerciale en notable amélioration grâce à la progression des services (recettes touristiques).

En 2025, le marché de l'emploi est resté bien orienté en France (7.5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre). Cette situation de taux de chômage relativement bas s'explique principalement par un vieillissement de la population active plus que par des gains de productivité et de la création d'emplois.

En dépit de ces indicateurs d'apparence stables, la dynamique nationale se trouve impactée par l'incertitude politique qui inquiète à la fois les investisseurs qui achètent de la dette française et les ménages qui conservent un taux d'épargne supérieur à celui constaté avant covid (18.9 % contre 15 % fin 2019). Les entreprises font également preuve de prudence avec des investissements en recul de 1.5 % sur un an au 2<sup>ème</sup> trimestre et des créations nettes d'emploi quasiment nulles en glissement annuel.

Le cycle d'assouplissement a été poursuivi par la BCE au 1<sup>er</sup> semestre mais le statut quo est de mise depuis juillet. Le niveau actuel des taux directeurs est ainsi qualifié de neutre sur l'économie.

## 2. Eléments financiers du projet de Loi de finances (PLF) pour 2026

Les indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, et les taux d'intérêt.

Concernant le taux de croissance pour 2026, le gouvernement table dans le projet de loi de finances sur une croissance en volume de + 1 %, avec une dynamique essentiellement portée par la demande intérieure dans un contexte de reflux de l'inflation.

Comme l'année dernière, le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages et des entreprises, porté une inflation stable. Ce rebond de la demande intérieure n'apparaît pas si évident au vu de l'indicateur du climat des affaires et du taux toujours important d'épargne des ménages.

Le Haut conseil des Finances publiques considère également que ce projet de loi de finances repose sur un scénario économique optimiste au vu de l'impact qu'auront les ajustements budgétaires prévus dans ce projet de budget sur la commande publique. En effet, les mesures contenues dans ce PLF pour le redressement des finances publiques pourraient induire une contraction de la croissance de 0.4 point.

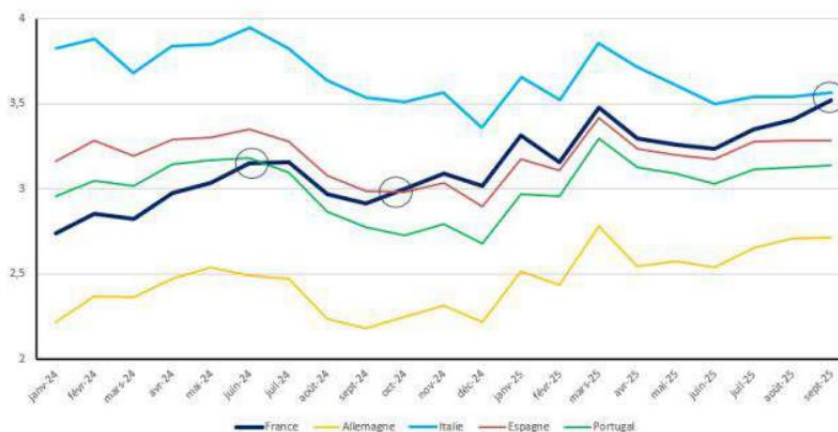
Selon les prévisions du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation en 2026, se stabiliserait à + 1.3 %, avec une contribution de l'énergie moins négative. Ici, les prévisions gouvernementales se trouvent en cohérence avec les prévisions du consensus ou des autres instituts.

L'augmentation des taux d'intérêt pourrait avoir un impact notable sur la trajectoire financière des finances publiques.

Le PLF prévoit un taux à 10 ans à 3.7 % en 2026, soit 1 point de plus depuis 2023. Ainsi, pour la seconde année consécutive, ce taux serait supérieur à l'évolution nominale du PIB induisant un effet dit « boule de neige » sur le ration d'endettement (dette/PIB).

Il est à noter également de l'écart croissant des coûts d'emprunt à dix ans de la France et des autres pays de la zone euro, l'instabilité nationale impactant la prime de risque demandée par les investisseurs.

Taux souverains à 10 ans en zone euros (en%)  
Source : avis HCFP PLF 2026 page 25



Ces trois indicateurs sont essentiels pour comprendre la trajectoire financière locale. En effet, suite aux différentes réformes fiscales, les budgets locaux, dont les produits ont été décorrélés du développement territorial, connaissent une dépendance de plus en plus importante aux indices macroéconomiques.

De même, après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se voient également impactés dans leurs budgets et doivent se réappropriier le suivi de leur trésorerie.

### ***3. Trajectoire des finances publiques : quel impact pour les collectivités territoriales ?***

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027, publiée en décembre 2023, vise à proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Son objectif est de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht, elle prévoit pour cela de ramener le déficit public à 2.7% du PIB à horizon 2027. Pour y arriver, les administrations publiques locales (APUL) actuellement à l'équilibre devront dégager des excédents pour combler le déficit des administrations publiques d'Etat.

Cet excédent ne résultera pas d'une dynamique des recettes, « le gouvernement tablant plutôt sur une atonie des concours financiers de l'Etat et sur la baisse de certaines recettes locales » mais sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devront sur cette période être inférieures de 0.5 point à l'inflation prévisionnelle.

Force est de constater la difficile mise en œuvre des objectifs posés dans cette loi de programmation. En effet, des erreurs de prévision à répétition ont conduit à un déficit largement supérieur aux prévisions. Dans un contexte politique par ailleurs instable, marqué par un changement de Premier Ministre en janvier, une dissolution en juin, une censure à l'automne, et plusieurs mois de gouvernements chargés des « affaires courantes », l'année 2024 aura vu le déficit public passer de -4.4 % du PIB en loi de finances initiales à - 5.8 %. Pour l'année 2025, le dernier rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques de la Cour des comptes table également sur un solde public plus dégradé qu'anticipé à -0.4 point par rapport à la prévision initiale, soit - 5.4 %.

Dans ce dernier rapport, la cour des comptes pointe « d'une incapacité à tenir le cœur de la dépense » c'est-à-dire les dépenses ordinaires, et plus particulièrement dans les administrations, hors Etat, soit les collectivités, les organismes divers d'administration centrale et les administrations de sécurité sociale et s'inquiète sur l'absence de mécanismes contraignants de pilotage des dépenses.

C'est dans ce contexte législatif que s'inscrivent les décisions gouvernementales relatives au budget.

En 2025, faute de contractualisation depuis 2023, le Gouvernement avait déjà introduit 3 mécanismes afin de peser à la baisse sur les dépenses des collectivités en 2025 :

- Un gel des recettes de TVA des collectivités à leur niveau 2024, occasionnant une économie en transfert de 1.2 Md€ au profit de l'État ;
- Un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales « DILICO » représentant 1 Md€ de prélèvement mis en réserve et restitué les 3 années suivantes (-10% destiné à un fonds de péréquation) ;
- Une réduction de la compensation de la taxe professionnelle versée par l'État, soit 0.5 Md€ d'économie là encore en faveur de l'État ;

Dans ce premier projet, les collectivités locales seront à nouveau mises à contribution à hauteur de 5 milliards d'euros, soit un montant plus de deux fois supérieur aux 2,2 milliards adoptés dans le budget pour 2025. A ce montant, s'ajoutent d'autres économies étatiques comme les mesures CNRACL, le raboutage des crédits dédiés au fonds vert, la baisse des budgets Agence de l'Eau amenant ainsi la contribution des collectivités locales à près de 10 Mds d'euros.

#### **4. La situation économique en Hauts-de-France - Bilan 2024**

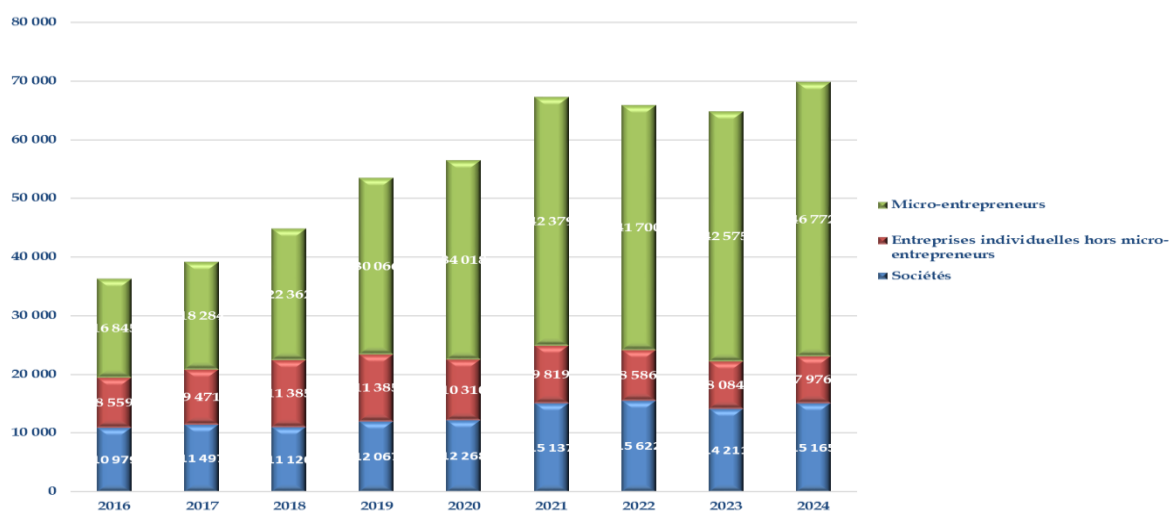
L'activité économique des Hauts-de-France, mesurée par le volume d'heures rémunérées, est restée stable sur l'année 2024 qui a néanmoins été marquée de soubresauts, alternant périodes de rebond et de repli. Les différents secteurs connaissent par ailleurs des dynamiques assez contrastées.

Après cinq années de hausse, l'emploi salarié amorce une baisse, même si l'industrie poursuit la reprise entamée trois ans auparavant. L'intérim poursuit son recul, enregistrant une perte de 2 900 postes sur l'année. La situation sur le marché du travail reste toutefois favorable, avec une diminution du chômage et une stabilisation de la demande d'emploi. Fin 2024, le taux de chômage s'établit à 8.7 %. Bien que les défaillances d'entreprises augmentent, l'entrepreneuriat retrouve de l'élan après deux années de recul, les créations repartant à la hausse et atteignant un niveau record. Cette dynamique positive se généralise à l'ensemble des secteurs d'activité et des départements.

Plusieurs secteurs font face à des difficultés persistantes : l'agriculture traverse ainsi une année compliquée et la construction de logements est en berne. Sur le plan agricole, les cultures des Hauts-de-France ont été impactées par une météo exceptionnellement humide, perturbant ainsi les productions locales. Dans le secteur de la construction, l'immobilier poursuit sa contraction entamée en 2023 : le nombre de biens mis en vente et les transactions enregistrent une baisse, de même que les autorisations de construction et les mises en chantier. L'activité touristique connaît un léger ralentissement, malgré l'impact positif des Jeux Olympiques. La métropole lilloise, accueillant des épreuves de basketball et de handball, a ainsi bénéficié d'une fréquentation touristique particulièrement dynamique en août. Dans les transports, le bilan est contrasté : les ventes de véhicules particuliers neufs diminuent, tandis que les immatriculations de poids lourds ainsi que le volume de marchandises transportées

sont en hausse. Dans le même temps, le transport aérien prend une orientation plus internationale.

En 2024, 69 913 entreprises ont été créées dans la région, soit environ 5 000 de plus qu'en 2023, une augmentation (7.8 %) plus importante qu'en France (5.7 %). Les Hauts-de-France se placent ainsi au 2e rang de la plus forte hausse du nombre de créations d'entreprises derrière la Bretagne (7.9 %). Les créations d'entreprises individuelles sous le régime du micro-entrepreneur enregistrent la plus forte augmentation (9.9 % contre 7.3 % au niveau national). Ce régime représente toujours en 2024 près des deux tiers des créations (46 772) dans la région.



Evolution des créations d'entreprises - Hauts-de-France, Source : INSEE, SIDE

Au niveau départemental, les créations d'entreprises augmentent particulièrement dans le Pas-de-Calais (9.5 %), l'Aisne (8.4 %), le Nord (8.2 %), et l'Oise (6.5 %) et dans une moindre mesure dans la Somme (3.3 %) (figure 4). Le département du Nord enregistre la moitié des créations d'entreprises de la région.

zonage	nombre de créations en 2024				Evolution de l'ensemble (%)	
	Sociétés	Entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs	Régime de micro-entrepreneur	ensemble	2023/2024	2018/2023
Aisne	913	699	3 388	5 000	8,4	7,8
Nord	7 702	3 713	23 143	34 558	8,2	7,5
Oise	2 441	934	6 991	10 366	6,5	8,3
Pas-de-Calais	2 952	1 766	9 433	14 151	9,5	8,6
Somme	1 157	864	3 817	5 838	3,3	5,4
Hauts-de-France	15 165	7 976	46 772	69 913	7,8	7,7
France entière	284 564	110 480	716 194	1 111 238	5,7	7,0

Nombre et évolution des créations d'entreprises par type et département, source INSEE, SIDE.

En volume, c'est dans le secteur des services aux entreprises que les créations sont les plus nombreuses en 2024 : elles représentent près d'un tiers de l'ensemble des créations d'entreprises dans la région (32.3 % contre 37.5 % au niveau national). Suivent de près les créations dans le secteur du commerce, transport, hébergement, restauration qui regroupent 31.1 % des créations en Hauts-de-France (27.6 % en France), puis celles dans les services aux particuliers (21.1 % contre 20,6 % au niveau national).

En 2024, la région enregistre par ailleurs 4 829 défaillances d'entreprises, soit une hausse de 8.6 % par rapport à 2023, moins marquée qu'au niveau national (17.4 %). Tous les secteurs d'activité sont concernés, sauf l'industrie (-0.3 %).

Dans les Hauts-de-France, le taux de chômage s'établit à 8.7 % fin 2024. Malgré une baisse de 0.6 point sur un an, la région reste la plus touchée de métropole avec l'Occitanie. En France (hors Mayotte), 7.3 % des actifs sont au chômage fin 2024, soit une baisse de 0.2 point en un an.

Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2e trim 2023	1er trim 2024	2e trim 2024	trimestrielle	annuelle
Aisne	10,4	10,7	10,5	-0,2	0,1
Nord	9,5	9,8	9,5	-0,3	0
Oise	7,4	7,5	7,4	-0,1	0
Pas-de-Calais	8,5	8,7	8,5	-0,2	0
Somme	8,6	8,6	8,5	-0,1	-0,1
Hauts de France	8,9	9,2	9	-0,2	0,1
France métropolitaine	7	7,2	7,1	-0,1	0,1

Taux de Chômage, Source : INSEE, taux de chômage localisés.

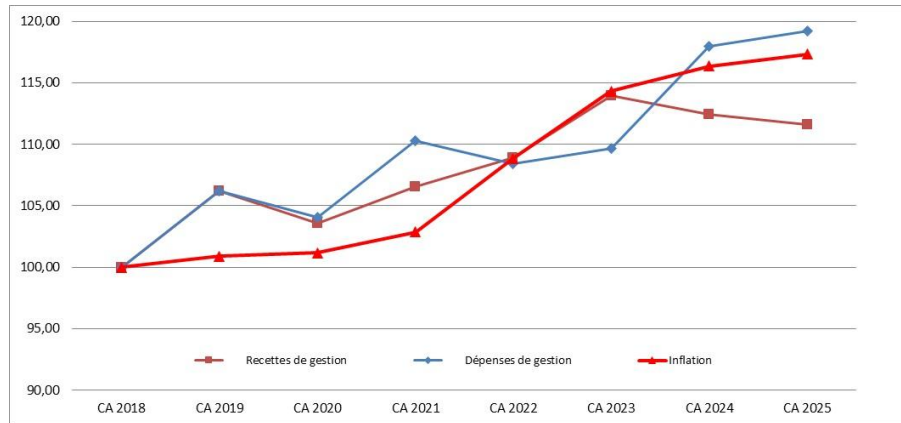
## II. Section de fonctionnement : premiers éléments 2025 et orientations 2026

Après une contraction en 2024 de son épargne brute (- 0.9 %), le bloc communal devrait constater en 2025 une stabilisation de son autofinancement malgré le maintien d'un léger effet ciseau en raison de dépenses de fonctionnement (+ 2.8 %) plus dynamiques que les recettes (+ 2.3 %). Cet effet ciseau sera néanmoins plus marqué dans les groupements à fiscalité propre qui eux devrait voir leur épargne diminuer de 2 %. Il semblerait que cette tendance trouverait à s'appliquer à la CA Valenciennes Métropole qui devrait pâtir en 2025 d'une contraction de ses recettes fiscales.

Côté dépenses au sein du bloc communal, l'année 2025 connaît une croissance supérieure à l'inflation principalement portée par l'augmentation des charges de personnel (+ 3.8 %), conséquence de la hausse de 3 points du taux de contribution employeur CNRACL. Les charges à caractère générale avec une croissance de + 2.3 % sont venues limiter la progression générale et bénéficient du reflux de l'inflation. A cela s'ajoute la hausse des dépenses d'intervention, avec l'augmentation constatée en 2025 de certaines contributions.

Côté recettes, les dotations et participations restent stables, la dynamique se trouve portée par les produits des services qui connaissent au sein du bloc communal une augmentation s'expliquant par la révision des grilles tarifaires, la hausse des tarifs liés à l'inflation ou à des changements de mode de gestion. Les recettes fiscales se trouvent également en hausse en raison de la nette reprise des DMTO après deux années de fortes baisses et par les effets de revalorisation sur la fiscalité directe locale.

Les groupements à fiscalité propre connaîtront néanmoins une dynamique moins forte de leurs recettes aggravant ainsi l'effet de ciseau. Cette situation s'explique par une baisse du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et un produit de TVA intégrant la mesure de gel prévue en LFI pour 2025.

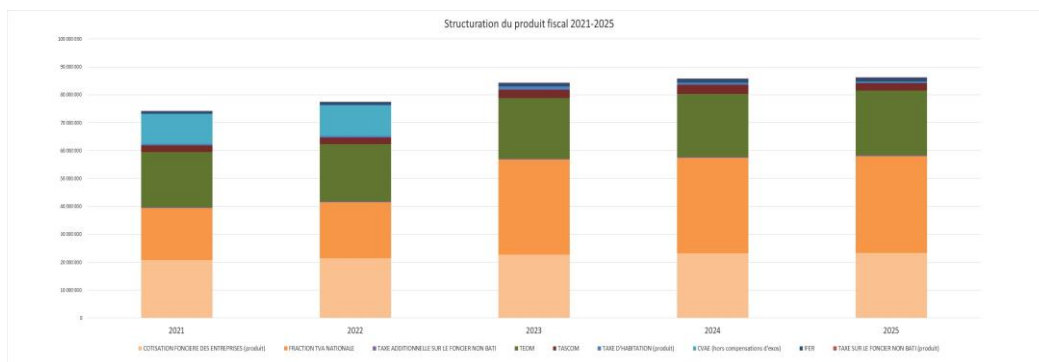


Ainsi, concernant la CAVM, les premières estimations d'atterrissage laissent apparaître pour la seconde année consécutive un effet « ciseaux » avec des dépenses évoluant plus vite que l'inflation et des recettes en diminution. Ces dynamiques annoncent une potentielle contraction de l'épargne de gestion qui restera à confirmer à l'issue de la clôture budgétaire.

## 1. Evolution des recettes de fonctionnement

Tous budgets confondus<sup>1</sup>, les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une diminution prévisionnelle de 0.6 % entre 2024 et 2025.

### a) Produits fiscaux et dispositions du PLF pour 2026



Dans l'attente des montants définitifs 2025, et hors produits supplémentaires, il est à noter une atonie dans la dynamique des produits fiscaux avec une évolution inférieure à 1 % à ce jour.

<sup>1</sup> Hors budget annexe Assainissement et Eau potable

- **PLF 2026 - Article 33 : Plafonnement des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales**

Dans la loi de finances pour 2025, il avait été décidé de geler la TVA versée aux collectivités. Cette fois, l'Etat propose de minorer la dynamique de la TVA en la calquant sur le taux d'inflation.

En cas d'évolution positive de la TVA nationale, la progression de la TVA revenant effectivement aux collectivités serait diminuée de l'inflation, sans pouvoir devenir négative pour autant.

Alors que l'on se dirige vers une baisse du produit global de la TVA en 2025, cela n'aurait pas d'incidence pour les collectivités, car il est précisé que « le dispositif d'écrêtement ne s'applique pas, en effet, en cas de baisse de la TVA nationale ».

Par ailleurs, cet article précise aussi que la part qui ne serait pas versée aux collectivités, dans le cas d'une dynamique de TVA plus élevée que l'inflation, viendrait abonder, pour 2026, le fonds de sauvegarde des départements, dans la limite de 300 millions d'euros.

La CAVM perçoit des fractions de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE.

- **PLF 2026 - Article 21 : Hausse de la TGAP**

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur l'enfouissement et l'incinération des déchets serait de nouveau accrue progressivement de 2026 à 2030. Cette hausse se traduirait par un renchérissement du coût du service porté par les intercommunalités, et in fine payé par ses bénéficiaires.

- **PLF 2026 : La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Concernant la TH sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur les locaux d'habitation, la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu, mais les estimations tablent sur une actualisation autour des 1 % des bases d'imposition en 2026, après 1.7 % en 2025. Cette évolution s'explique par la décélération de l'inflation.

Il est à noter que ce coefficient ne s'applique pas à la valeur locative des locaux professionnels dont la tarification est réévaluée chaque année selon une valeur de marché.

Le sujet de la révision des valeurs locatives figure de nouveau dans ce PLF que cela soit pour les locaux professionnels comme pour les locaux d'habitation, cela pour acter leur report.

Concernant les locaux professionnels, suite à la réforme de 2017, pour éviter de nouveaux écarts entre les valeurs locatives et la réalité des loyers du marché devait être mise en œuvre une révision sexennale portant sur les différents paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (catégories de

référence, secteurs, coefficients de localisation...). Cette révision devait intervenir en 2023, décalée au fil des différentes loi de finances, ce projet de loi de finances prévoit un nouveau report de l'intégration des résultats de cette révision dans les bases d'impositions 2027, tandis que la prochaine actualisation sexennale « renforcée » aura lieu après 2032.

Pour ces locaux, 2026 devrait également acter la fin des mécanismes de lissage de la réforme de 2017 pour éviter un rebond de cotisation trop important le PLF prévoit de reporter d'un an la fin du mécanisme de « planchonnement », mécanisme qui vise à "limiter, pour chaque local professionnel, les variations de valeur locative.

Pour les locaux d'habitation, la révision est reportée sans précision de date.

#### - **Construction budgétaire 2026**

Il est proposé pour l'exercice 2026 une approche prudentielle en proposant globalement des recettes fiscales stables par rapport aux bases notifiées 2025. Une nouvelle fois, le projet de budget a été construit sur une stabilisation des taux de fiscalité.

Ainsi, les principaux montants de fiscalité budgétés en 2026 sont de :

- 34.6 M€ pour la fraction de TVA remplaçant la TH et la CVAE ;
- 23.4 M€ pour la CFE ;
- 23.1 M€ pour la TEOM
- 2.7 M€ pour la TASCOM ;

#### **b) Dotations et subventions**

- **Dispositions de la loi de finances 2026 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales**

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales après retraitement des évolutions de périmètre connaissent une diminution de 9 % et s'élève pour 2026 à 53,2 milliards d'euros.

A l'intérieur de cette enveloppe, la DGF verrait son montant quasiment gelé en 2026 (32.5 milliards d'euros), après réintégration de la DGF régionale.

L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi :

- 19.1 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8.3 Md€ pour les départements,
- 5.1 Md€ pour les départements,

Les dotations de péréquation étant votées à la hausse, ce gel signifie des ponctions plus importantes sur les dotations forfaitaires.

La dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération comprend deux composantes :

- la dotation de compensation ;
- la dotation d'intercommunalité.

⇒ La dotation de compensation

La dotation de compensation vise historiquement à compenser la suppression en 1999 de la « part salaires » de l'ancienne taxe professionnelle. Cette composante de la dotation globale de fonctionnement communautaire est chaque année impactée par l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

En effet, au vu de l'évolution de la population et de la progression de l'intercommunalité, et afin de financer le soutien à la péréquation, cette dotation se voit appliquer depuis 2012 un écrêtement uniforme dont le taux est fixé par le Comité des Finances Locales. Le taux était de - 3.63 % pour l'ensemble des intercommunalités concernées en 2025.

⇒ La dotation intercommunalité

Depuis la loi de finances pour 2006 modifiant l'article L. 5211-30 du CGCT, les sommes affectées à chacune des catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que les communautés urbaines sont réparties à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population de l'EPCI et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

La loi de finances pour 2024 a prévu une réforme de la dotation d'intercommunalité qui a notamment amené à entériner une augmentation de cette enveloppe de 90 millions d'euros par an.

Le PLF pour 2026 ne remet pas en question mais prévoit comme en 2025 un financement intégral par une ponction sur la dotation de compensation.

○ **PLF 2026 - Variables d'ajustement**

Ces concours de l'État qui en ont notamment pour objet de compenser d'anciens allègements de taxe professionnelle, doivent permettre, par leur réduction, de "maîtriser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales.

Après une diminution de 487 millions d'euros l'an prochain, soit un montant dix fois supérieur à celui de la baisse opérée en 2024 (47 M€) et trente-deux fois supérieur à celui de l'abaissement appliqué en 2023 (15 M€), les variables d'ajustement continuent leur chute avec une diminution annoncée de 527 M€.

Sur cette baisse, 308 M€ concernent le bloc communal avec 258 M€ de baisse de la DCRTP (- 3 %) et 50 M€ de baisse du FDPTP (-24 %).

Pour la CAVM, cela pourrait représenter une diminution de sa DCRTP de 1 254 100 €.

- **Prélèvement sur recettes – Valeur locative des établissements industriels (PSR VLEI) Article 31**

Cet article vient minorer la compensation prévue, à compter de 2021, pour la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur les locaux industriels de 0,25 point, de 1 à 0,75.

Initialement prévu à 1.2 Md d'euros cette coupe s'élève finalement à 800 M€ pour ce PSR VLEI et représenterait pour la CA Valenciennes métropole une perte de 2 576 900 K€.

- **Evolution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Il est proposé un maintien des inscriptions 2025 sur l'exercice 2026.

<b>FPIC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Montant territoire	6 031 137	6 174 339	6 200 173	5 821 184	5 692 748	5 359 342
	Evolution N/N-1	4,97%	2,37%	0,42%	-6,11%	-2,21%
Montant reversés aux communes	3 920 239	4 013 320	4 030 112	3 783 770	3 700 286	3 483 572
Montant CAVM	2 110 898	2 161 019	2 170 061	2 037 414	1 992 462	1 875 770

#### - **Autres dispositions de la loi de finances pour 2026**

- **Ajustement du Dilico 1 – Article 75**

Introduit par le Sénat lors de l'examen du PLF 2025, le « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » était venu remplacer un mécanisme de mise en réserve devant permettre de générer 3 Mds d'euros d'économie.

Ce « Dilico » avec un ciblage selon des critères de richesse était venu impacter 2 127 collectivités en 2025 sur la base d'un prélèvement total de 1 milliard d'euros 2025 dont 250 M€ pour les communes et 250 M€ pour les intercommunalités.

En 2026, un tiers de ce Dilico 1 sera restitué aux collectivités territoriales contributrices en 2025.

Par l'introduction de ces nouveaux critères de richesse, la CAVM était finalement sortie de ce premier dispositif.

- **Création d'un Dilico 2 – Article 76**

Dans cet article, le gouvernement proroge le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriale pour 2026 en modifiant ses modalités dans l'objectif d'élargir la base des collectivités contributrices.

Ainsi ce Dilico 2 doublerait en montant pour atteindre les 2 Mds d'euros répartis de la façon suivante :

- 720 M€ pour les communes, contre 250 M€ en 2025.
- 500 M€ pour les EPCI, contre 250 M€ en 2025,
- 280 M€ pour les départements, contre 220 M€ en 2025,
- 500 M€ pour les régions, contre 280 M€ en 2025.

Cet article modifie le seuil d'éligibilité au prélèvement ainsi seraient concernées par le prélèvement, les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen en 2025, et sont éligibles les EPCI dont l'indice dépasse 80% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen

Les modalités de reversement des recettes prélevées se trouvent également changées. Alors que le Dilico 1 prévoyait une restitution en trois ans de 30 % des recettes, le Dilico 2 prévoit un étalement sur cinq ans.

Le changement le plus important dans cet article est que **le reversement du DILICO 2026 sera conditionné au respect par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB**. Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités communes et EPCI dépasse la croissance du PIB additionné d'un point de pourcentage, aucun reversement n'interviendra pour l'année donnée.

Dans ces nouvelles conditions, la CA Valenciennes métropole devrait être contributrice à hauteur de 2 228 700 €.

Les débats parlementaires étant toujours en cours, il a été décidé dans le cadre du budget primitif d'attendre le vote définitif de la loi de finances pour traduire au besoin son contenu lors du budget supplémentaire.

- **Impact du PLF 2026 sur le FCTVA**

Si la baisse du taux du FCTVA avait été rejetée par le Sénat en 2025, la réflexion sur les modalités d'application du FCTVA se retrouve au cœur de ce nouveau PLF.

Il est ainsi proposé, dans son article 32, un recentrage de l'assiette « dans une logique de retour au droit commun », sur les seules dépenses d'investissement. Par ailleurs, le calendrier évolue et il est prévu dans cet article que les versements du FCTVA seront « effectués l'année suivant la dépense d'investissement ». D'après les évaluations préalables des articles du PLF, cette mesure pourrait rapporter près de 735 M€ à l'Etat. Ce retour au droit commun pourrait induire un portage de trésorerie sur un volume financier estimé à 5 M€ sur 12 à 18 mois.

- **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Article 49**

Alors qu'il devait être doté de 2.5 Md€ par an jusqu'en 2027, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » a été directement touché par les premières mesures d'économie. En 2025, son enveloppe a été uniquement dotée de 1.5 Md€ en 2025. Pour 2026, elle ne devrait être que de 650 M€.

- **Article 74 : Création d'un fonds d'investissement pour les territoires**

Recommandée par plusieurs rapports récents (rapport de la mission Woerth sur l'avenir de la décentralisation, rapport de l'IGF sur l'investissement local), le PLF26 propose la

création d'une dotation unique de soutien à l'investissement des collectivités territoriales intitulée fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

Dans un objectif de simplification et de lisibilité, cette dotation viendrait fusionner les différents fonds existants « DSIL », « DETR » ou encore « DPV » et serait confiée au préfet du Département pour sa gestion.

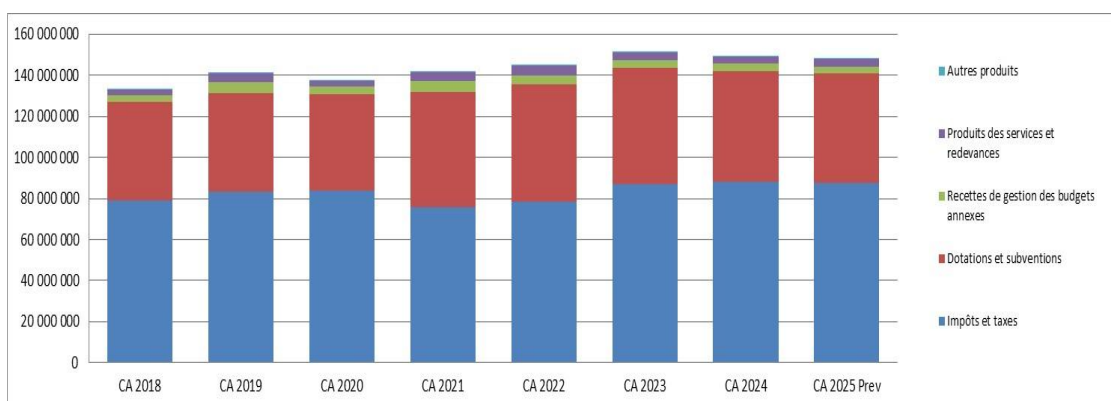
Ce fonds serait à destination des communes et intercommunalités qualifiées de « rurales » par l'Insee, des communes et intercos d'Outre-Mer, respectivement de moins de 35 000 habitants et 150 000 habitants, et des communes dont la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse le seuil de 10 %.

Sur ce troisième critère, la CAVM pourrait rester éligible à ce fonds. Il est à noter que les autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 seraient en recul de 200 M€ par rapport à ceux de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.

### - Construction budgétaire 2026

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Prev	Evolution 2024/2025	BP 2026
<b>Dotations perçues</b>	<b>49 423 914</b>	<b>50 335 787</b>	<b>51 155 150</b>	<b>50 789 656</b>	<b>-0,7%</b>	<b>50 191 292</b>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	14 464 733	14 527 263	14 629 976	14 544 059	-0,6%	14 300 000
<i>FCTVA</i>	128 406	284 862	131 899	218 832	65,9%	200 000
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP</i>	8 646 073	8 646 073	8 606 799	7 923 125	-7,9%	7 550 000
<i>FNGIR</i>	16 591 292	16 591 292	16 591 292	16 591 292	0,0%	16 591 292
<i>Compensations fiscales</i>	9 593 410	10 286 297	11 195 184	11 512 348	2,8%	11 550 000
<i>Fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales</i>	2 170 061	2 037 414	1 992 462	1 875 770	-5,9%	1 875 770
<b>Total dotations perçues</b>	<b>51 593 975</b>	<b>52 373 201</b>	<b>53 147 612</b>	<b>52 665 426</b>	<b>-0,9%</b>	<b>52 067 062</b>

La répartition des différentes recettes de gestion de la collectivité reste relativement stable depuis 2018, les dotations représentant environ 35 % des ces dernières et la fiscalité environ 60 %.



## 2. Structuration des dépenses de fonctionnement

**Tous budgets confondus<sup>2</sup>, les dépenses de fonctionnement de la collectivité devraient augmenter d'environ 1 %.**

Cette évolution sera connue définitivement à l'issue des opérations de clôture budgétaire et à l'établissement du compte administratif 2025.

Au vu de l'incertitude pesant sur les finances publiques locales et du renouvellement des instances communales et communautaires, comme pour les recettes, la construction budgétaire 2026 a été pensée avec prudence et dans une logique de continuité.

La lettre de cadrage a invité les directions à repenser leurs inscriptions budgétaires afin de rapprocher prévisions et réalisations budgétaires.

L'amélioration des taux de réalisation sur la section de fonctionnement contribuera également à affiner l'identification des marges de manœuvre de la collectivité pour porter son ambition en matière d'investissement mais également affronter les nouvelles charges qu'auront à supporter les collectivités à l'issue de l'étude la loi de finances.

Le retour à une normalisation de l'inflation devrait aider à améliorer ce pilotage et à atteindre cet objectif collectif.

### - **Éléments marquant de la construction budgétaire 2026**

#### o **Focus « Archéologie »**

Le 06 mars 2025, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence archéologie de la ville de Valenciennes vers Valenciennes Métropole.

En effet, historiquement fédérées autour de l'Escaut et de la Rhonelle - axes de circulation économiques et culturels importants dès l'Antiquité - les communes de la Valenciennes Métropole composent aujourd'hui un bassin patrimonial cohérent. En outre, le service archéologique est étroitement lié au musée des Beaux-arts, futur musée des arts et de l'archéologie de Valenciennes, devenu communautaire le 1er mai 2024.

L'archéologie est un des axes majeurs du Projet Scientifique et Culturel du Musée. Les découvertes réalisées par le service archéologique et les projets de recherche et de valorisation trouveront naturellement leur place au sein du musée des arts et de l'archéologie.

Outre les retombées culturelles et scientifiques importantes qui seront générées, le service archéologique communautaire sera un acteur déterminant de l'aménagement du territoire, et de son développement économique.

Le transfert de cette compétence prendra effet à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve de l'obtention par la CAVM de l'habilitation délivrée par le conseil national de la

<sup>2</sup> Hors budget annexe Assainissement et Eau potable

recherche archéologique (CNRA), c'est pourquoi le budget 2026 acte l'inscription des premiers crédits pour ce service.

Ainsi, pour l'exercice de ces missions, le service archéologique communautaire affiche un budget d'environ 225 K€ de fonctionnement courant dédié principalement aux activités de fouilles et d'analyses associées. De premières recettes prévisionnelles ont été inscrites à hauteur de 66 K€. La masse salariale de ce service pour 2026 est estimée à 653 K€ au budget primitif dans l'attente de l'obtention l'habilitation et de la validation du nouvel organigramme.

En investissement, le service dispose d'un budget 62 K€ consacré à l'achat de matériels nécessaires à l'exécution des chantiers.

Il est à noter pour 2026 l'inscription au budget de 285 K€ en investissement pour permettre la relocalisation des zones de stockage des objets prélevés sur les chantiers de fouilles archéologiques.

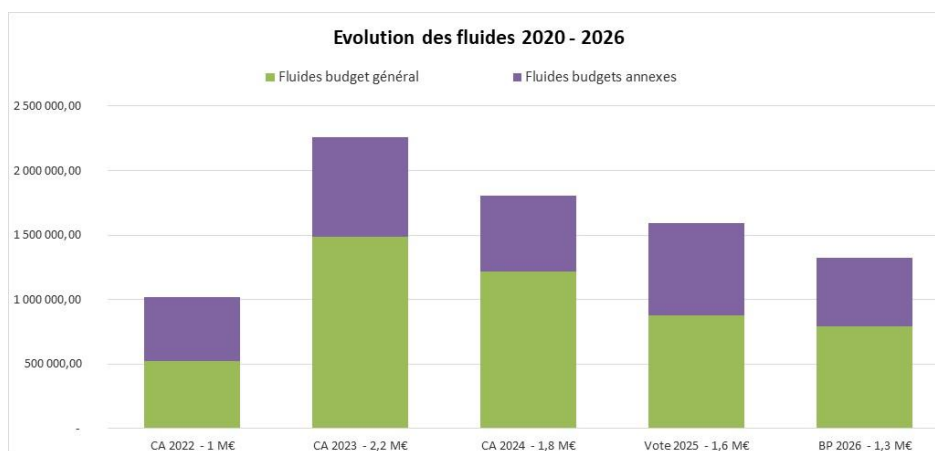
Conformément au CGCT, et afin d'assurer à la CAVM les moyens de porter cette nouvelle compétence un rapport d'évaluation des charges transférées est en cours d'élaboration et sera présenté dans le cadre d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant septembre 2026.

Les conclusions financières qui seront issues de ce travail seront traduites dans le cadre d'une décision modificative. En attendant, il sera proposé une baisse provisoire de l'attribution de compensation de la ville de Valenciennes de 500 K€.

○ **Focus Fluides – Eau, électricité, gaz et carburant**

Dans le domaine des fluides, il est à noter un reflux des inscriptions budgétaires en raison des efforts de sobriété réalisés sur les différents sites, mais également de diminution de zones exploitées suite à des libérations de bâtiment par les locataires (exemple Valencanal).

Les inscriptions 2026 ont été construites sur la base des consommations 2025 et sur l'hypothèse que les tarifs du nouveau marché d'énergie seraient sensiblement identiques à ceux de l'ancien marché.



○ **Focus « Masse salariale »**

L'analyse du chapitre 012 dédié aux charges de personnel fait l'objet d'une annexe spécifique.

○ **Focus « Plan Climat »**

Si les collectivités territoriales ont investi le champ des politiques publiques de développement durable depuis bien longtemps, de par leurs compétences « naturelles », celui-ci ne s'est imposé dans leur vie en tant que domaine d'action clairement identifié que durant les quinze dernières années. La loi Grenelle 2 promulguée en 2010, a en effet rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'élaboration et l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. Puis, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 a confié l'élaboration et la mise en œuvre des Plan Climat Air Energie Territoriaux aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Valenciennes Métropole s'est dotée d'une équipe dédiée à la transition écologique pour pouvoir répondre à ces enjeux et fédérer autour de différents projets transversaux les acteurs de la transition écologique.

Ce service dispose pour ses actions, d'un budget d'investissement sur cette mandature dont les dispositifs phares sont :

- Fond Energie Carbone (6 000 000 d'euros) pour aider les communes dans leurs audits énergétiques de bâtiment et d'éclairage public, leurs travaux d'énergie renouvelables, la réalisation de leur bilan carbone et de schéma directeur immobilier ;
- Fonds de soutien aux investissements communaux dédiés aux opérations visant l'adaptation au changement climatique, la promotion de la biodiversité et le renforcement du stockage carbone (400 K€) ;
- 100 000 euros par an dédié à l'aide à l'acquisition de vélos pour les habitants ;
- et l'enveloppe dédiée de 2 millions d'euros attribués pour la rénovation de l'habitat privé.

En outre, l'année 2026 verra l'inscription de diverses enveloppes en fonctionnement visant à approfondir les actions menées ou à en faire le bilan comme :

- **L'étude PCAET pour 150 K€** : le PCAET 2020-2026 de la collectivité a été adopté en mars 2021, ainsi le prochain PCAET devra être voté avant mars 2027 et sa conception débutée en 2026.

- **La mise en œuvre des actions du projet Ordonnance verte, pour 40 K€**, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, et des appels à projets « Santé-Environnement 2025 » de la Région et « Une seule santé » (ARS 2026). Ce projet proposé est une expérimentation territoriale intégrée, ciblant les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants, avec pour objectif d'améliorer leur santé à travers une alimentation plus saine, une réduction des expositions nocives, et un accompagnement à la parentalité. Il s'inscrit dans le Contrat Local de Santé (CLS) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), tout en répondant aux appels à projets régionaux et nationaux en cours sur la santé-environnement.

- **La reconduction de l'Appel à projet transition écologique (25 K€)**

- **L'inscription d'une enveloppe de 100 K€ dédiée à l'approfondissement des études menées pour le développement des énergies renouvelables** sur le territoire notamment sur le volet solaire et réseau de chaleur, cela dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et des objectifs associés.

Il est également à noter le lancement attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de deux nouvelles concessions liées au sujet de transition écologique :

- **Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique**

Ce contrat aura pour objet de concéder la fourniture, l'installation et l'exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public de la CA Valenciennes Métropole et de ses communes membres.

Au-delà de l'exploitation et la maintenance des bornes de recharges actuelle, le Concessionnaire aura également à sa charge le déploiement de bornes ou de stations de recharges complémentaires.

o **Focus Subventions et contributions**

De budget primitif à budget primitif et hors participation aux budgets annexes, le chapitre 65 connaît une stabilisation à 53.4 M€.

Ainsi des contributions se trouvent en hausse comme celle versée au Siaved (+ 1 M€) et le SDIS (+ 300 K€) mais se trouvent compensées par certaines diminutions. Ainsi en est-il pour l'Esad ou pour le Simouv qui voit son inscription baisser de - 500 K€ pour revenir à un niveau de 4 M€ en 2026, cela conformément à sa dernière prospective financière.

Les enveloppes dédiées aux subventions de personnes publiques et privées s'élèveront à 4.3 M€ en 2026, soit un montant équivalent au montant voté en 2025.

o **Autres dépenses**

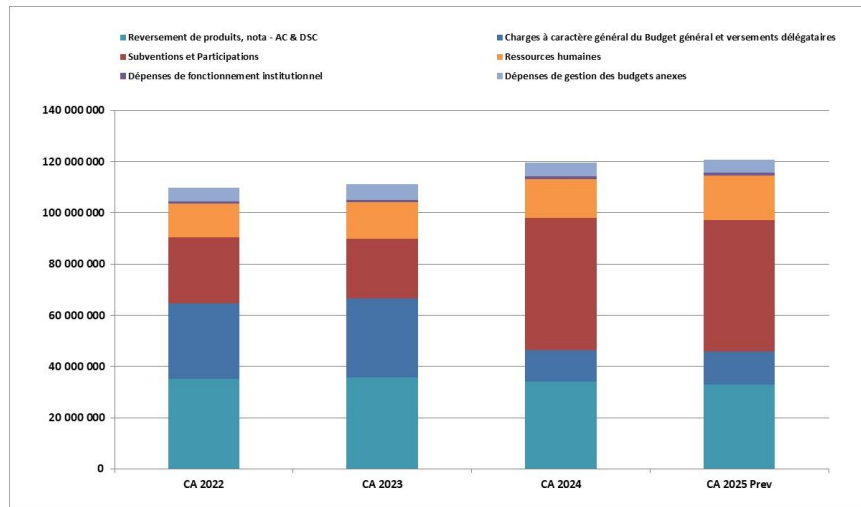
Le chapitre 66 consolidé s'élèvera à 2.1 M€ pour couvrir les charges d'intérêt des emprunts constatés au 01/11/2025.

Le chapitre 014 « Atténuation de charges », reprenant principalement les attributions de compensation allouées aux communes, ce dernier connaît une évolution à la baisse, en conséquence de la réfaction appliquée de manière provisoire à la ville de Valenciennes suite au transfert du service Archéologie.

En matière de dépenses de gestion<sup>3</sup>, le budget de Valenciennes Métropole affichera une hausse d'environ 2 % de budget primitif 2025 à budget primitif 2026.

<sup>3</sup> Les dépenses et recettes dites de stocks (BA « ZAE » et « RU » ayant fait l'objet d'un retraitement en investissement

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



### 3. Une chaîne de l'épargne positive

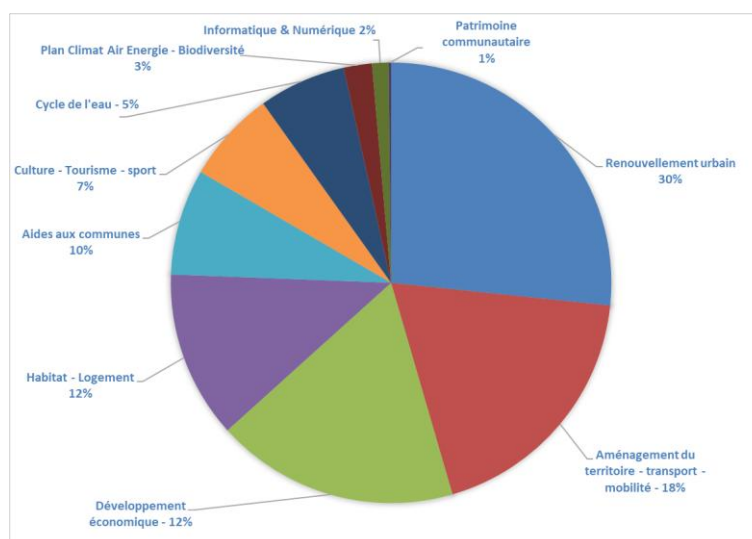
CAVM Préparation budgétaire 2026 V05112025	BP 2025	Voté 2025	BP 2026
a) RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149 248 348	150 383 201	147 130 674
b) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	126 390 653	129 899 727	128 978 659
c) = a) - b) + d) EPARGNE DE GESTION	22 517 195	19 156 631	17 737 015
d) solde des opérations exceptionnelles	-340 500	-1 326 843	-415 000
e) Intérêts des emprunts consolidés	2 849 650	2 913 150	2 086 000
f) = c) - e) EPARGNE BRUTE	19 667 545	16 243 481	15 651 015
g) Capital des emprunts consolidé	6 652 090	6 820 990	6 587 500
h) = f) - g) EPARGNE NETTE	13 530 828	9 937 864	9 578 869

Après consolidation des inscriptions budgétaires sur l'ensemble des budgets annexes, il est à constater une diminution de l'épargne brute au stade de la préparation budgétaire 2026.

### III. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements

#### 1. Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements :

BUDGET Hors DMO	TVA	D	PROGRAMMATION						COUT GLOBAL ACTUALISE 2026 - 2030
			R	BP 2026	2027	2028	2029	2030	
Budget principal	TTC	D	82 102 246	80 474 576	77 581 498	58 918 283	43 473 000	74 850 000	417 399 603
		R	14 963 498	22 842 573	27 851 273	22 836 609	15 977 632	24 035 312	128 506 896
Budget ZAE	HT	D	26 229 087	15 617 024	29 205 672	9 321 667	80 000	-	80 453 449
		R	9 820 082	3 114 833	7 714 834	8 987 500	3 737 500	5 150 000	38 524 749
Budget Renouvellement urbain	HT	D	1 250 000	2 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	5 300 000	13 550 000
		R	280 000	250 000	250 000	250 000	250 000	3 500 000	4 780 000
Budget Réseau Haut Débit	HT	D	960 000	960 000	960 000	960 000	-	-	3 840 000
		R	-	-	-	-	-	-	-
Budget Réseau de Chaleur	HT	D	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	-	250 000
		R	-	-	-	-	-	-	-
Budget Port de Plaisance	HT	D	80 000	30 000	30 000	1 500 000	30 000	30 000	1 700 000
		R	-	-	-	-	-	-	-
Budget Théâtre	HT	D	450 000	2 500 000	8 000 000	4 300 000	-	-	15 250 000
		R	-	350 000	1 000 000	800 000	350 000	-	2 500 000
Budget Centre des expositions	HT	D	250 000	300 000	300 000	300 000	-	-	1 150 000
		R	-	-	-	-	-	-	-
Budget Stade du Hainaut	HT	D	280 000	210 000	200 000	200 000	200 000	-	1 090 000
		R	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		D	111 651 333	102 641 600	117 827 169	77 049 950	45 333 000	80 180 000	534 683 052
		R	25 063 580	26 557 406	36 816 107	32 874 109	20 315 132	32 685 312	174 311 645
Reste à charge			86 587 753	76 084 194	81 011 062	44 175 841	25 017 868	47 494 688	360 371 407



Le PPI « Renouvellement urbain » représente 30% du PPI de Valenciennes Métropole, Le PPI « Renouvellement urbain » représente 27% du PPI de Valenciennes Métropole, toute politique confondue et reprend les différents programmes comme la réhabilitation des Cités Minières, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, le PNRQAD, la requalification des Centres-Bourgs et des friches communautaires.

La thématique « Aménagement du territoire – Infrastructure de Transport & Mobilité » est notamment concernée par la requalification de l'entrée Nord de Valenciennes, les aménagements cyclables dans le cadre du Plan Vélo et de requalification de voiries comme les rues Jean Jaurès à Fresnes et Quiévrechain, différents fonds de concours dont le SIMOUV.

Dans sa partie « Développement économique », le PPI prévoit notamment l'aide aux entreprises, le Soutien Recherche & Développement, développement de la zone d'activité du PAVE 2, des Dix Muids, réhabilitation des diverses zones d'activités...

Le volet Habitat, Logement reprend les aides à la pierre (Parc privé et parc social), réhabilitation thermique du parc social, aide à l'accession, aires d'accueil des gens du voyage.

Le PPI « Culture - Tourisme » comprend les travaux sur les équipements communautaires et plus particulièrement les travaux au musée des Arts et de l'Archéologie, au Boulon et au Théâtre d'Anzin.

La thématique « Plan Climat Air – Energie – Biodiversité » reprend le développement de l'électromobilité, le Fonds Energie, les opérations de boisement et renaturation...

Le cycle de l'eau reprend d'une part les actions menées pour lutter contre les inondations et la création de zones d'expansion de crue. Les crédits prévus pour la gestion des eaux pluviales inscrits au Budget Général sont prévus pour le renouvellement du patrimoine, la réparation des collecteurs et la création de nouveaux branchements.

Il est également à noter que des investissements importants impacteront le PPI au-delà de 2030 avec notamment la participation de la CAVM au remplacement des tramways du SIMOUV et la mise en œuvre du schéma directeur du cycle de l'eau avec la probable création d'une nouvelle station d'épuration avec ses réseaux.

**Les principales dépenses d'investissement 2026 seront détaillées dans la note d'accompagnement du budget primitif.**

#### **Focus feuille de route numérique :**

Dans un contexte marqué par l'accélération des transitions qu'elles soient écologiques, énergétiques, économiques, sociales et démographiques, il convient de s'interroger, de manière structurée, sur la contribution que peut apporter le numérique à la transformation du territoire.

C'est pourquoi Valenciennes Métropole a validé une stratégie numérique du territoire par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2025. L'ambition de cette stratégie est de pouvoir mobiliser le numérique comme un levier de transformation structurelle du territoire, en cohérence avec les objectifs de performance publique, d'attractivité, d'inclusion et de transition.

Les finalités transversales définies sont :

- Accompagner les transitions et le développement du territoire (écologique, économique, sociale, démographique) ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants et le rayonnement territorial, en valorisant les atouts patrimoniaux, culturels et économiques et en facilitant l'accès aux soins grâce au numérique ;

- Rendre les services publics plus accessibles, plus efficaces et plus proches des usagers, par la simplification des parcours et la digitalisation des démarches ;
- Favoriser la mutualisation des outils, des infrastructures et des compétences, dans une logique d'efficacité, de résilience et de solidarité intercommunale.

La stratégie numérique du territoire repose sur 4 axes complémentaires, qui s'adressent à l'ensemble des bénéficiaires de l'action publique – citoyens, entreprises, agents, collectivités, partenaires – et incarnent les grandes orientations politiques du territoire.

### **Axe 1 – Le territoire : vers une attractivité renforcée et durable**

Afin de soutenir les politiques d'aménagement, de mobilité, d'environnement et d'attractivité, il est nécessaire d'améliorer la connaissance du territoire au service des politiques publiques, en s'appuyant sur les ressources et les données locales.

Les priorités de cet axe en 2026 sont de :

- Développer un observatoire du territoire grâce à des ressources en analyse de data et des outils de collecte et de restitution de données et le développement du dispositif LORA
- Renforcer et sécuriser le Système d'information géographique
- Améliorer la connaissance de réseau de fibre et d'éclairage public
- Accompagner la digitalisation des entreprises de notre territoire

### **Axe 2 – Les usagers : vers des services plus accessibles et mieux orientés**

L'enjeu est de recentrer les services numériques sur les besoins concrets des citoyens et des usagers – qu'ils soient habitants, visiteurs ou professionnels – tout en assurant l'inclusion numérique.

Les priorités de cet axe en 2026 sont de d'identifier les besoins et services impliqués Et de renforcer la visibilité des offres déjà existantes.

### **Axe 3 – Les services : performance, sécurité et pilotage intelligent**

Il s'agit d'améliorer la qualité de gestion, la maîtrise des risques, la transparence, et à accroître la réactivité des services publics.

Les priorités de cet axe en 2026 sont de :

- Poursuivre le process entamé sur les SI Finances et RH
- Développer la gestion électronique documentaire et l'archivage numérique
- Poursuivre le plan de sobriété
- Renforcer la cyber sécurité

### **Axe 4 – Les agents : collaboration, outils et compétences**

La transformation numérique touche aussi l'organisation interne et les métiers des collectivités. Elle doit être accompagnée d'une montée en compétences, d'un changement culturel, et d'un renouvellement des outils de travail.

Les priorités de cet axe en 2026 sont de :

- Poursuivre l'accompagnement des agents dans leurs usages numériques
- Développer un environnement numérique de travail destiné à faciliter le travail collaboratif, soutenir l'animation transversale des politiques publiques

Budgétairement, hors masse salariale et coût de fonctionnement, la feuille de route représentent un investissement sur l'année 2026 d'un peu plus d'un million d'euros.

- **Recettes d'investissement et besoin de financement 2026**

Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à Valenciennes Métropole, ainsi que des ressources propres attendues.

A la date de rédaction du présent rapport, la collectivité a constaté dans ses comptes en subvention d'investissement environ 60 M€ pour l'exercice 2025 (titres émis et engagements non soldés sur le chapitre 13).

Sur cet exercice, la CAVM a contractualisé en 2025 un peu plus de 7,2M€ de subventions et dispose de 7 M€ de dossiers en instance d'instruction chez les financeurs. Il est à noter que vu les sollicitations déposées auprès des financeurs (Etat, Région, Département...) et des accords de financement obtenus, les taux de participation financière se réduisent de manière significative années après années.

A la lecture du budget primitif en cours de construction, le besoin de financement devrait s'élever à autour des 76 M€ pour 2026 avant reports 2025 et reprise des résultats. Ce besoin de financement sera couvert par le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2025 réalisée et par le recours à l'emprunt. Toutefois le montant réellement contracté dépendra des calendriers d'avancement des travaux et des besoins réels de la collectivité.

De fait, au vu des calendriers de travaux et de la prospective projetée, l'objectif pour 2026 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 120 M€ pour ce périmètre, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 10M€.

## 2. Prospective financière budget général et budgets annexes hors Assainissement et Eau potable

Comme indiqué en préambule, l'exercice de prospective financière est complexifié par la situation macroéconomique et les discussions en cours sur le projet de loi de finances. Le Rob imposant cet exercice, une version de la prospective est ici proposée, cette dernière devra être retravaillée à l'aune des notifications 2026, des résultats 2025 et de l'issue des discussions parlementaires.

### - Hypothèse au fil de l'eau

Le tableau de prospective ci-dessous est construit sur la base des inscriptions budgétaires 2026 avec des hypothèses de consommation.

	Prospective		
	2025	2026	2027
<b>Recettes de gestion consolidées</b>	<b>148 347 845</b>	<b>148 785 923</b>	<b>149 906 632</b>
<b>Dépenses de gestion consolidées</b>	<b>121 446 674</b>	<b>122 616 339</b>	<b>123 818 295</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>26 901 172</b>	<b>26 169 584</b>	<b>26 088 337</b>
Intérêts de la dette	2 074 975	2 435 686	4 162 302
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>24 826 197</b>	<b>23 733 898</b>	<b>21 926 035</b>
Capital de la dette	5 810 897	6 527 568	8 930 830
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>19 015 300</b>	<b>17 206 330</b>	<b>12 995 204</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Investissements Dépenses hors DMO	72 874 000	84 222 709	73 656 147
Investissements Recettes hors DMO	28 761 596	32 944 388	24 523 425
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>25 097 104</b>	<b>34 071 991</b>	<b>36 137 518</b>
<b>Nouveaux emprunt</b>	<b>25 000 000</b>	<b>34 071 991</b>	<b>36 137 518</b>
Variation du fonds de roulement	-14 000 000	0	0
Capacité de désendettement	3,71	5,05	6,70
Ratio Epargne brute sur RRF	16,7%	16,0%	14,6%
Taux de RI propres / DI brutes	39,5%	39,1%	33,3%
Encours de dette	92 196 601	119 741 024	146 947 711
<b>FDS DE ROULEMENT AU 31/12</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>
<b>Equilibre budgétaire annuel</b>	<b>0,23</b>	<b>0,28</b>	<b>0,41</b>

Ainsi, au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, et du projet de budget 2026, l'objectif 2025-2026 est d'arriver à un taux de croissance annuel des dépenses de gestion consolidées de maximum + 1 % / an, avec toute l'incertitude évoquée sur les discussions parlementaires en cours.

La gestion 2026 et la volumétrie du PPI seront retravaillés à l'aune de la clôture budgétaire et comptable 2026 et de la loi de finances en cours de lecture pour permettre à la communauté d'agglomération de conserver des ratios financiers soutenables et ne pas obérer ses ambitions à venir.

## IV. ROB 2026 : Budgets annexes assainissement collectif et eau potable

---

L'eau et l'assainissement constituent des compétences majeures des EPCI à fiscalité propre qui interviennent soit dans le cadre de leur propre périmètre, soit en s'associant à d'autres partenaires publics (communes, EPCI) au sein de syndicats mixtes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Valenciennes Métropole est compétente en alimentation en eau potable, en assainissement des eaux usées collectif (AC) et non collectif (ANC) et en gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Ces nouvelles compétences viennent s'adjoindre à la compétence GEMAPI, intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert de compétences est issu de la dissolution du syndicat des eaux du Valenciennois (SEV) et de cinq syndicats d'assainissement.

L'eau et l'assainissement constituent des compétences majeures des EPCI à fiscalité propre qui interviennent soit dans le cadre de leur propre périmètre, soit en s'associant à d'autres partenaires publics (communes, EPCI) au sein de syndicats mixtes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Valenciennes Métropole est compétente en alimentation en eau potable, en assainissement des eaux usées collectif (AC) et non collectif (ANC) et en gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Ce transfert a eu également pour conséquence la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement.

Pour ne plus aborder séparément ces quatre compétences de l'eau gérées par Valenciennes Métropole, une étude de schéma directeur stratégique du cycle global de l'eau vient de s'achever. Cette étude est une prospective des actions à porter par la CAVM pour répondre aux enjeux, et d'une réglementation en pleine évolution, et du développement du territoire (urbanisme, économie, transition énergétique, agricole...)

Ces actions portent à la fois sur la définition d'une gouvernance globale de l'eau, sur des études opérationnelles à mener et sur des travaux structurants à programmer.

Afin que la prochaine assemblée, issue du renouvellement du bloc communal, puisse arrêter la stratégie définitive en termes de gouvernance et de programmation de travaux majeurs pour l'avenir du territoire, il convient de lancer dès 2026 une étude menée par un groupement d'AMO corrélant gouvernance et programmation de travaux pour les 20 prochaines années.

A cet effet, dès le budget 2026 il convient déjà de prévoir en études les budgets suivants :

- 600 000 € au budget investissement eau usée
- 75 000 € au budget investissement eau potable
- 50 000 € au budget investissement eau pluviale

### En parallèle de ces études :

- En matière d'assainissement la CAVM doit honorer les plans d'actions imposés par l'Etat 2024-2028 pour atteindre sur plusieurs années la conformité des systèmes d'assainissement avec des opérations à mener en 2026 ;
- En matière d'eau potable, la CAVM doit continuer à lutter contre les fuites pour tendre vers un rendement de réseau au-delà des 90 %, renforcer sa capacité de stockage pour juguler les pointes de consommation en période de crise et enfin préparer l'optimisation de la production ;
- En matière d'aménagement du territoire, la Direction du Cycle de l'Eau s'associe aux opérations des communes et des projets de rénovations urbaines quand cela est pertinent.

## **1. Budget annexe Assainissement collectif**

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire en matière d'assainissement. Cette compétence comprend, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Seul le traitement des eaux usées domestiques issues des immeubles d'habitation, composées d'eaux grises (eaux ménagères – cuisine, salles de bain et machines à laver) et d'eaux « vannes » (eaux des toilettes - aussi dites eaux noires), est obligatoire au titre de la compétence assainissement des eaux usées des communes ou EPCI.

Il est donc facultatif pour la collectivité de traiter les eaux usées assimilées domestiques (issues d'établissements dont l'activité génère majoritairement des eaux usées similaires aux domestiques) et les eaux non-domestiques (plus communément appelées eaux industrielles). Ces deux dernières catégories relèvent de la responsabilité du « pollueur ».

En fonction de la capacité de collecte et de traitement des infrastructures publiques, la collectivité peut tout de même autoriser leurs déversements dans le réseau collectif.

Les rejets non-domestiques pourront en plus être soumis à une convention de déversement fixant des critères d'acceptabilité et de limites de pollution strictes.

### **a) Périmètre de la compétence**

L'assainissement est une compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L. 5216-5 - 6° du CGCT). Valenciennes Métropole, bien que compétente en assainissement sur toutes ses communes, ne gère pas cette compétence sur la totalité de son territoire.

Valenciennes Métropole adhère en effet au SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la GEPU pour le périmètre des communes suivantes :

*Artres, Crespin, Curgies, Hergnies, Odomez, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré.*

En conséquence, la direction dédiée au sein de Valenciennes métropole assure la maîtrise d'ouvrage et décline la politique assainissement uniquement sur le périmètre des 22 communes suivantes :

*Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq et Vieux-Condé.*

En matière de gestion du service public d'assainissement, Valenciennes Métropole s'est vu transférer en 2022 trois contrats de concession issus des syndicats dissous :

- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées, avec la société dédiée GESAV du groupe SAUR, sur le territoire de Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Saint-Saulve, arrivant à terme après avenant n°4 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec la société dédiée GESAV du groupe SAUR en groupement avec THEYS Assainissement, sur le périmètre des communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé, Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux et Préseau, arrivant à terme après avenant n°2 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec SUEZ Eau France, sur le territoire de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Petite-Forêt et Prouvy arrivant à terme après avenant n°10 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En matière de gestion du service public d'assainissement, Valenciennes Métropole a retenu comme mode de gestion la délégation de service public par affermage. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 un nouveau contrat démarre pour 7ans et 7 mois, attribué au groupement SAUR-THEYS. Il vient en substitution des trois contrats existants s'achevant au 31/12/2025.

Ce contrat prévoit des objectifs de performance accrus permettant d'appréhender les effets drastiques de nouvelle directive européenne « eaux résiduaires urbaines publiée en décembre 2024.

## **b) Structuration et prospective budgétaire**

- **Recettes de la section de fonctionnement**

### **Redevance d'assainissement**

Le service public d'assainissement est géré financièrement comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont le financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales.

La recette de fonctionnement la plus importante est la redevance assainissement collectée sur la facture d'eau potable. Cette redevance se décompose en deux parties puisque le mode de gestion est la concession de service public sous forme d'affermage :

- La part revenant au concessionnaire pour financer ses charges d'exploitation et de renouvellement des équipements électromécanique ;
- La part revenant à la collectivité pour financer ses charges de fonctionnement et ses investissements.

A la reprise de la compétence assainissement au 1er janvier 2022, la CAVM a récupéré l'obligation d'harmonisation des tarifs usagers amorcée par l'ex-SIAV avec la reprise des ex-syndicat (SIARC-SOVIQUA-SIASEP-SIARB)

Cette harmonisation doit se faire dès lors que le service rendu est identique sur le territoire et que l'augmentation soit « supportable » par l'utilisateur.

Le fait d'être en régie pour une catégorie d'utilisateurs et en DSP pour d'autre permet une différenciation ;

Le législateur permet d'étaler sur la durée (sans délai prescrit) l'harmonisation sur un territoire pour amortir l'impact sur l'utilisateur.

La CAVM, à partir de 2022, a poursuivi la convergences des tarifs avec encore quelques disparités en 2025.

Le maintien de la différence de tarifs « collectivité » permettait jusqu'en 2025 de compenser les tarifs des délégataires (3 contrats et niveaux de services différents).

En 2025, les recettes de la redevance représentent environ 15 700 000 €.

Les tarifs assainissement eau usée « Collectivité » applicables au 1er janvier 2025 sur le périmètre communautaire décidés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 5 décembre 2024 sont :

1 <sup>er</sup> janvier 2025 (€HT/m <sup>3</sup> )	SIAV historique	Ex-SIARC	Ex- SIASEP	Ex- SOVIQUA	Ex- SIARB	PROUVY	Moyenne pondérée
Redevance CAVM	2,60	2,60	2,60	2,40	1,60	0,80	2,43
Redevance DSP	1,22	1,00	1,00	1,00	1,80	1,80	1,26
<b>TOTAL (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>	3,82	3,60	3,60	3,40	3,40	2,60	<b>3,69</b>

La remise en concurrence des contrats d'exploitation vers une unique DSP, qui rentrera en vigueur au 1er janvier 2026, est une opportunité pour finaliser l'harmonisation vers un tarif unique.

Tous les usagers du territoire (hors Siden-Sian et hors Prouvy) auront le même tarif de l'eau et de l'assainissement.

Le Siden-Sian mène librement sa politique de tarifs en eau et en assainissement sachant que ce syndicat, essentiellement composé de communes rurales, n'est pas contraint par la réglementation drastique en périmètre urbain que la CAVM supporte notamment.

Prouvy démarrant avec un tarif très bas, le temps d'harmonisation au tarif unique est plus long avec deux années de plus, soit en finalisé en 2028.

Le tarif assainissement moyen 2025, pondéré par secteur tarifaire à la consommation d'eau potable, est de 3,69 €HT/m<sup>3</sup> réparti comme suit : part DSP = 1,26 €HT/m<sup>3</sup> et part CAVM = 2,43 €HT/m<sup>3</sup>.

Le prix négocié du nouveau contrat de DSP à 0,95 €HT/m<sup>3</sup> (valeur projetée juillet 2026) permet de gagner 31 cts sur le coût d'exploitation global du territoire.

Il est donc proposé de répartir ces 31 cts comme suit :

- Baisse de 5 cts du tarif global pondéré pour l'atteindre à 3,64 €HT/m<sup>3</sup> ;
- Augmentation de 26 cts du tarif CAVM pondéré pour l'atteindre à 2,69 €HT/m<sup>3</sup> ;
- Nouvelle répartition du tarif global pondéré : part DSP = 0,95 €HT/m<sup>3</sup> et part CAVM = 2,69 €HT/m<sup>3</sup>.

Le nouveau tarif part CAVM est donc proposé à **2,70 €HT/m<sup>3</sup>** sur l'ensemble des secteurs hors Prouvy.

Ces deux tarifs permettent d'engranger une recette d'exploitation annuelle de plus de 17 000 000 €HT, contre 13 500 000 €HT en 2022, tout en ayant un contrat de DSP plus exigeant, plus performant et avec un transfert de charge de personnels de la DCE. Ce surplus de recettes permet d'appréhender les nouvelles exigences règlementaires.

A titre de prudence, il est proposé d'inscrire une recette de 16 500 000 € au compte 70611.

### Cas de Prouvy

Pour Prouvy, le tarif « part CAVM » proposé est de 2,00 €HT/m<sup>3</sup>

Il faudra attendre fin 2027 pour voter le tarif 2028 à 2,70 €HT/m<sup>3</sup>, comme pour le reste du territoire, avec une augmentation annuelle successive de 35cts HT/m<sup>3</sup> pour 2027 et 2028.

### Conclusion

Le conseil communautaire aura (hormis Prouvy), sur 4 années, finalisé l'harmonisation des tarifs amorcée en 2020, en nivelant par le haut, et bénéficié d'une remise en concurrence permettant d'obtenir des recettes à la hauteur des enjeux d'avenir issus de la stratégie du cycle de l'eau.

Les tarifs « Collectivité » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont en conséquence proposés comme suit :

1 <sup>er</sup> janvier 2026 (€HT/m <sup>3</sup> )	SIAV historique	Ex-SIARC	Ex- SIASEP	Ex- SOVIQUA	Ex- SIARB	PROUVY	Moyenne pondérée
Redevance CAVM	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,00	2,69
Redevance DSP	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
TOTAL (Base 120 m <sup>3</sup> )	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	2,95	3,64
Variation 2026/2025	- 0,17	0,05	0,05	0,25	0,25	0,35	- 0,05
Impact annuel 120 m <sup>3</sup>	- 20 €	+ 6 €	+ 6 €	+ 30 €	+ 30 €	+42 €	- 6 €

## Redevance de performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement

En plus des tarifs fixés par la CAVM pour sa propre ressource de financement, le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau en application de la loi de finance de l'Etat de 2024, oblige les collectivités à facturer l'utilisateur d'une nouvelle redevance liée à la performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Ces redevances sont à ce jour au maximum de 10 centimes par mètre cube consommé par l'utilisateur. Ces montants, en fonction de la performance des systèmes de la CAVM, peuvent atteindre un abattement de 80% en eau potable et 70% en assainissement.

Pour l'année 2025, les agences de l'eau ont accordé aux collectivités l'abattement maximal. Soit un tarif fixé à 2 centimes en eau potable et 3 centimes en assainissement. A l'occasion de la délibération CC2024-168 du conseil communautaire du 04/12/2024, ces redevances ont été entérinées.

Dès 2026 l'agence de l'eau Artois-Picardie facturera à la CAVM ces redevances respectives appliquées aux consommations d'eau du territoire et perçues en 2025.

Dès 2027, sur la base des performances de 2025 l'abattement accordé sur chaque tarif sera fonction de l'analyse multicritères appliquée aux systèmes de la CAVM.

Ces critères pour l'assainissement : la robustesse de l'autosurveillance des systèmes, la conformité réglementaire, l'efficacité des systèmes.

Ces nouvelles dispositions obligent la transparence de la CAVM vis-à-vis de ses usagers sur la réalité de sa politique de l'eau. L'abattement consenti est une prime aux bons élèves.

La redevance calculée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur la base des performances 2023-2024 est pour l'assainissement de **0,0359 €HT/m<sup>3</sup>**.

Il en résulte que cette redevance sera répercutée sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels.

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31 décembre 2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés, il est proposé pour 2026 de retenir la tarification issue du calcul de l'agence de l'eau.

Les recettes collectées par la CAVM en 2026 de 250 000€ au compte 701249 en assainissement seront à inscrire en dépenses en 2027, au profit de l'Agence de l'Eau, au compte 63713.

### **Autres recettes d'exploitation :**

Dans le cadre du schéma général d'assainissement des communes le traitement des eaux usées de certaines communes adhérentes :

- Du SIDEN-SIAN se fait sur les stations d'épuration des communes de BEUVRAGES (Raimes), FRESNES-SUR-ESCAUT (Escautpont-Hergnies-Odomez), VALENCIENNES (La Sentinelle) et SAULTAIN (Curgies) exploitées par la CAVM ;
- De la CAVM se fait sur la station d'épuration de la commune TRITH-SAINT-LEGER (Prouvy, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon).

Afin de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières auxquelles est soumis le déversement des eaux usées de la collectivité émettrice sur les ouvrages et installations publics d'assainissement collectif des systèmes d'assainissement de la collectivité réceptrice, il revient au SIDEN-SIAN et à la CAVM de conclure une convention réciproque de déversements.

auxquelles est soumis le déversement des eaux usées de la collectivité émettrice sur les ouvrages et installations publics d'assainissement collectif des systèmes d'assainissement de la collectivité réceptrice, il revient au SIDEN-SIAN et à la CAVM de conclure une convention réciproque de déversements.

Pour couvrir les charges de transfert et de traitement supportées par la collectivité réceptrice, la collectivité émettrice versera en deux fois une contribution annuelle basée sur tarif initial  $R_0 = 1,336$  €HT, révisé annuellement, et proportionnelle à la consommation d'eau potable du périmètre considéré.

Les recettes issues du versement par le Siden-Sian pour la prise en charge des effluents de ses communes sur les STEP de la CAVM sont évaluées à 1 000 000 € à inscrire au compte 7588.

La CAVM a deux autres recettes importantes :

- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçue dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Elle est calculée au nombre de pièces habitables sur une base de 532,27 € (tarif 2025). Ce montant est indexé annuellement. Elle rapporte environ 400 000 € par an en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme ;
- Le diagnostic de conformité des immeubles faisant l'objet d'une transaction immobilière. Le tarif est unique de 150 € par transaction. La recette engendrée est d'environ 250 000 € par an en fonction du nombre de transactions opérées (soit environ 1670 dossiers par an).

#### • **Dépenses de la section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des frais liés à l'entretien et à la maintenance des réseaux et à la refacturation du personnel par le budget général.

Les recettes perçues en 2025 auprès des usagers au titre de la performance des systèmes d'assainissement seront à reversées à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2026.

A cet effet il faut prévoir en dépenses au compte 63713 « Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » :  $0,03 \times 6\,400\,000\text{m}^3$  soit arrondi à 195 000€.

Au titre de la nouvelle convention réciproque de rejet avec le Siden-Sian, il faut prévoir les dépenses pour rémunérer le Siden-Sian pour le traitement des effluents de Prouvy, Maing et Monchaux-sur-Ecaillon sur la STEP de Trith Saint Léger à savoir : 400 000 €.

Le nouveau contrat de DSP prévoit que la CAVM verse au délégataire :

- La redevance perçue sur la facture d'eau émise par Noreade

- Une part des recettes perçues auprès du Siden-Sian au compte 6588 pour le traitement des communes de Raismes, La Sentinelle, Escoutpont, Hergnies, Odomez et Curgies afin de compenser ses coûts de traitement à savoir : 840 000 €

### La construction budgétaire 2026 amène à la chaîne de l'épargne suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution en % BP 25 / BP 26
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	<b>BP</b>	<b>BP</b>	<b>BP</b>	<b>BP</b>	<b>BP</b>	
Recettes réelles de fonctionnement	14 018 200	14 678 200	15 053 210	17 143 650	17 816 500	3,92%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 395 600	1 378 020	1 957 010	1 929 600	2 848 000	47,60%

<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>12 622 600</b>	<b>13 300 180</b>	<b>13 096 200</b>	<b>15 214 050</b>	<b>14 968 500</b>
Intérêts de la dette	2 755 000	1 616 000	2 700 000	3 076 000	2 280 000
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>9 867 600</b>	<b>11 684 180</b>	<b>10 396 200</b>	<b>12 138 050</b>	<b>12 688 500</b>
Capital de la dette	5 500 000	5 350 000	6 213 500	6 185 000	7 185 000
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4 367 600</b>	<b>6 334 180</b>	<b>4 182 700</b>	<b>5 953 050</b>	<b>5 503 500</b>

Comme indiqué en amont, la prospective financière sera ajustée au vu des consultations en cours et des arbitrages pris dans le cadre du schéma directeur. Néanmoins, l'objectif de la collectivité est d'aboutir dans le pilotage financier de ce budget annexe à une évolution contenue des dépenses de gestion au niveau de l'inflation, avec toute l'incertitude évoquée sur l'évolution des prix sur les exercices à venir et la concession en cours de passation.

- **Section d'investissement**

En matière d'investissement, environ 34 268 000 d'euros HT sont proposés, il se répartissent ainsi :

Système STEP de Bruay	8 152 000 € HT
Programme aménagement du territoire dont op en cours	4 872 000 € HT
Système STEP de Valenciennes	3 525 000 € HT
Système STEP de Trith St Léger	3 064 000 € HT
Système ancienne STEP d'Aulnoy	2 394 000 € HT
Système STEP de Fresnes-sur-Escaut	1 876 000 € HT
Inventaire patrimonial – métrologie modélisation	1 700 000 € HT
Système STEP de Beuvrages	1 022 000 € HT
Petits travaux de réparation des collecteurs et création de branchements	1 000 000 € HT
Travaux de renforcement et de réparation des STEP	1 090 000 € HT
Frais d'étude	400 000 € HT
Système STEP d'Onnaing	236 000 € HT
Système STEP Saultain	150 000 € HT

Les dossiers réglementaires significatifs sont :

#### Système de Bruay sur l'Escaut :

- Construction d'un stockage linéaire de gestion de l'eau usée de temps de pluie, à l'amont de la STEP de Bruay sur l'Escaut pour 7 762 000 € HT

**Programme aménagement du territoire :**

- Poursuite des travaux aux cités minières Cuvinot à Onnaing - Vicq

**Système de la STEP de Valenciennes :**

- Construction d'un stockage linéaire de gestion de l'eau usée de temps de pluie, rue Jean Jaurès à Marly pour 1 115 000 €HT.

**Système de la STEP de Trith :**

- Construction d'un stockage linéaire de gestion de l'eau usée de temps de pluie, rue Rucart à Maing pour 2 500 000 €HT.

**Système de la STEP d'Aulnoy :**

- Requalification de la rue Salengro à Famars pour environ 2 000 000 €HT.

A noter que les 1 000 000 €HT budgétés en réparation concernent, entre autres, une provision pour réparer les réseaux amiante ciment qui s'effondrent régulièrement sur le territoire.

Au stade du budget primitif 2026, le besoin de financement s'élève à 28 M€ et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2025 réalisée.

## **2. Budget annexe Eau potable**

En application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

### **a) Périmètre de la compétence**

L'alimentation en eau potable est une compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L. 5216-5 – 8° du CGCT). Comme pour la compétence Eaux usées, Valenciennes Métropole ne gère pas cette compétence sur la totalité de son territoire et adhère en effet au SIDEN-SIAN pour 16 communes et assure la maîtrise d'ouvrage sur les 22 autres communes.

En matière de gestion du service public de l'alimentation en eau potable, la Collectivité s'est vue transférer en 2022 deux contrats de concession issus du syndicat d'eau potable dissous, dont un qu'elle a renouvelé au 1er juillet 2023 :

- Un contrat de DSP a confié à la société Eau et Force, devenue SUEZ la gestion de son service public de l'eau potable sur le périmètre de l'ex-SIRVAEP comprenant les communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur -Escaut, Famars, Hasnon, Hérim, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes et Vicq, par un contrat d'affermage transmis en sous-préfecture de Valenciennes le 08 mars 2016, applicable jusqu'au 31 mars 2032 ;
- Un contrat de Concession a confié à SUEZ Eau France l'exploitation par affermage du service public de distribution de l'eau potable et de gestion des abonnés sur le

territoire de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé, le 1er juillet 2023 et arrivant à terme au 31 mars 2032.

## b) Structuration et prospective budgétaire

- **Recettes de la section de fonctionnement**

### **Redevance d'eau potable**

Le service public de l'eau potable est géré financièrement comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont le financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales.

Le principe budgétaire de la gestion des compétences de l'eau est basé sur des budgets annexes équilibrés, indépendant du budget général et formaté sur le plan comptable M49. L'eau paye l'eau.

En application des articles L. 2224-12-1 et L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation, qui comprend une part proportionnelle, calculée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et éventuellement une part fixe, calculée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La recette de fonctionnement la plus importante est la redevance eau potable collectée sur la facture d'eau potable. C'est un levier important pour financer l'exploitation du service et les investissements à opérer pour une intégrité du patrimoine et la conformité réglementaire.

Cette redevance se décompose en deux parties puisque le mode de gestion est la concession de service sous forme d'affermage :

- La part revenant au concessionnaire pour financer ses charges d'exploitation et de renouvellement des équipements électromécaniques ;
- La part revenant à la collectivité pour financer ses charges de fonctionnement et ses investissements.

En 2025, les recettes de la redevance représentent environ 1 335 000 €. En 2026, la redevance est identique sur le territoire affermé. En effet il est proposé de ne pas réévaluer la part CAVM fixée fin 2023 à 0,20 €/m<sup>3</sup>.

### **Redevance de performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement**

En plus des tarifs fixés par la CAVM pour sa propre ressource de financement, le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau en application de la loi de finance de l'Etat de 2024, oblige les collectivités à facturer l'utilisateur d'une nouvelle redevance liée à la performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Ces redevances sont à ce jour au maximum de 10 centimes par mètre cube consommé par l'utilisateur. Ces montants, en fonction de la performance des systèmes de la CAVM, peuvent atteindre un abattement de 80% en eau potable et 70% en assainissement.

Pour l'année 2025, les agences de l'eau ont accordé aux collectivités l'abattement maximal. Soit un tarif fixé à 2 centimes en eau potable et 3 centimes en assainissement. A l'occasion de la délibération CC2024-168 du conseil communautaire du 04/12/2024, ces redevances ont été entérinées.

Dès 2026 l'agence de l'eau Artois-Picardie facturera à la CAVM ces redevances respectives appliquées aux consommations d'eau du territoire et perçues en 2025.

Dès 2027, sur la base des performances de 2025 l'abattement accordé sur chaque tarif sera fonction de l'analyse multicritères appliquée aux systèmes de la CAVM.

Ces critères sont pour l'eau potable : la connaissance patrimoniale, le rendement des réseaux, programme d'action de lutte contre les fuites...

Ces nouvelles dispositions obligent la transparence de la CAVM vis-à-vis de ses usagers sur la réalité de sa politique de l'eau. L'abattement consenti est une prime aux bons élèves.

Les redevances calculées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur la base des performances 2023-2024 sont pour l'alimentation en eau potable : **0,039 €HT/m<sup>3</sup>**

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendue (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels.

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31 décembre 2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés, il est proposé pour 2026 de retenir la tarification issue du calcul de l'agence de l'eau.

Les recettes collectées par la CAVM en 2026 de 250 000€, au 701269 AEP, seront à inscrire en dépenses en 2027, au profit de l'Agence de l'Eau, au compte 63712 AEP.

- **Dépenses de la section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des frais liés à l'entretien et à la maintenance des réseaux et à la refacturation du personnel par le budget général.

- Les recettes perçues en 2025 auprès des usagers au titre de la performance des systèmes d'eau potable seront à reversées à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2026.
- A cet effet il faut prévoir en dépenses au compte 63712 AEP « Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » : 0,02x7 000 000 m<sup>3</sup> soit 140 000€.

En sus de cette inscription, des études ont également été inscrites cette année pour le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et pour le Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP).

La construction budgétaire 2026 amène à la chaîne de l'épargne suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution en %
<b> FONCTIONNEMENT </b>	<b> BP </b>	<b> BP </b>	<b> BP </b>	<b> BP </b>	<b> BP </b>	<b> BP 25 / BP 26 </b>
Recettes réelles de fonctionnement	1 345 000	1 045 000	865 010	1 505 000	1 502 000	-0,20%
Dépenses réelles de fonctionnement	674 920	603 000	547 010	480 600	879 000	82,90%
<b> EPARGNE DE GESTION </b>	<b> 670 080 </b>	<b> 442 000 </b>	<b> 318 000 </b>	<b> 1 024 400 </b>	<b> 623 000 </b>	
Intérêts de la dette	31 000	31 000	200	2 000	1 000	
<b> EPARGNE BRUTE </b>	<b> 639 080 </b>	<b> 411 000 </b>	<b> 317 800 </b>	<b> 1 022 400 </b>	<b> 622 000 </b>	
Capital de la dette	140 000	140 000	105 000	140 000	30 750	
<b> EPARGNE NETTE </b>	<b> 499 080 </b>	<b> 271 000 </b>	<b> 212 800 </b>	<b> 882 400 </b>	<b> 591 250 </b>	

- **Section d'investissement :**

En matière d'investissement, environ 10,6 millions d'euros HT sont proposés, il se répartissent ainsi :

Frais d'étude	125 000 € HT
Renouvellement patrimoine	2 900 000 € HT
Travaux de lutte contre les fuites de réseau	1 000 000 € HT
Inventaire patrimoniale – métrologie – modélisation	570 000 € HT
Travaux de réhabilitation des réservoirs	580 000 € HT
Travaux de restructuration eaux brutes	730 000 € HT
Programme aménagement du territoire dont op en cours	4 665 000 € HT

Au stade du budget primitif 2026, le besoin de financement s'élève à 10.5 M€ et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2024 réalisée.

### 3. Présentation synthétique du PPI des budgets annexes eau potable et assainissement collectif :

BUDGET Hors DMO	TVA	D	PROGRAMMATION				COUT GLOBAL ACTUALISE 2026 - 2030
			BP 2026	2027	2028	2029	
Budget Assainissement	HT	D	34 267 748	36 172 735	26 561 362	4 441 777,00	101 443 622
Budget Eau Potable	HT	D	10 569 994	12 149 173	8 813 524	7 650 000,00	39 182 691
<b>TOTAL</b>		<b>D</b>	<b>44 837 742</b>	<b>48 321 908</b>	<b>35 374 886</b>	<b>12 091 777</b>	<b>266 139 313</b>

Par ailleurs, en 2025, la CAVM a sollicité un peu plus de 3,2M d'euros de subventions à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et sont en attente de conventionnement.

## V. Encours de dette de la collectivité

A la date de rédaction du présent rapport, l'encours total de la dette au 31/12/2025 de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole s'élève à 187 M€, tous budgets confondus.

Sa durée de vie résiduelle est de 16 ans et 09 mois et sa durée de vie moyenne de 8 ans et 08 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous<sup>4</sup> :

Année	Encours Total 31/12	Dettes BG	Dettes BA SPA	Dettes Réseau Chaleur	Dettes Port Fluviale	Dettes RHD	Dettes centre des congrès	Dettes Stade	Dettes AEP	Dettes EU
2018	46 313 298	12 609 887	22 705 102	1 524 973		5 623 336	3 850 000	0		
2019	48 472 710	13 813 269	22 066 247	1 481 215		5 461 980	3 650 000	2 000 000		
2020	49 928 511	13 730 389	23 150 615	1 506 801		5 778 206	3 450 000	2 312 500		
2021	49 546 448	14 042 049	22 339 032	1 458 223	290 000	5 974 644	3 250 000	2 192 500		
2022	157 243 002	37 307 876	19 700 912	1 407 802	270 000	5 747 259	3 050 000	2 065 833	1 056 132	86 637 188
2023	166 051 198	44 576 660	17 202 537	1 356 695	250 000	5 517 345	2 850 000	1 939 167	1 002 538	91 356 257
2024	159 110 614	46 346 387	15 378 853	1 304 893	230 000	5 284 866	2 650 000	1 812 500	1 075 540	85 027 577
2025	187 834 130	67 755 242	13 793 357	1 252 384	210 000	5 049 782	2 450 000	1 685 833	972 428	94 665 103

Sur l'exercice 2025, trois contrats de prêt ont été contractualisés pour financer le programme d'investissement de l'année :

- Sur le budget général, un contrat de 15 M€ a été contracté auprès de la banque Crédit Mutuel Arkéa pour une durée de 20 années avec le taux suivant : Euribor 3M avec une marge de 0.94 % ;
- Sur le budget général, un contrat de 10 M€ a été contracté auprès de la banque Société générale pour une durée de 20 années avec le taux suivant : Euribor 3M avec une marge de 0.87 % ;
- Sur le budget assainissement, un contrat de 15 M€ a été contracté auprès de la banque postale pour une durée de 30 années avec le taux suivant : Euribor 3M avec une marge de 1.02 % ;

Selon l'avancement de l'exécution à la date de clôture des engagements comptables, la collectivité se réserve la possibilité de contracter un nouvel emprunt d'ici le 31 décembre 2025.

Afin de sécuriser le risque de liquidité et pour permettre d'affiner le besoin de financement de la collectivité, une ligne de trésorerie sur 12 mois a été contractée pour un montant total de 15 M€ selon les conditions suivantes : ESTER + 0,35 % et sans commission de non-utilisation.

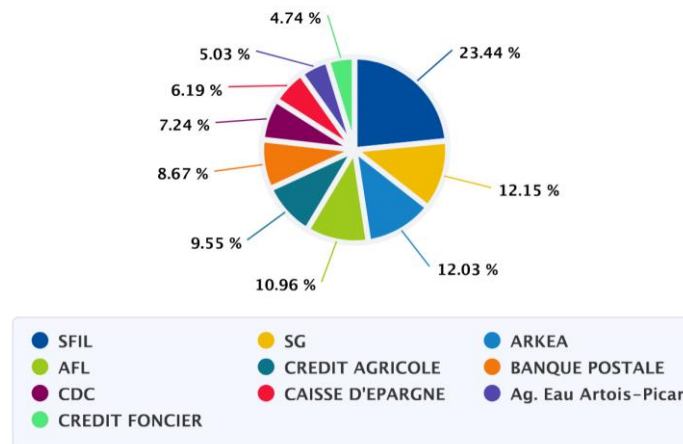
Sur l'exercice 2025, à date du 03/11/2025, la collectivité a également comptabilisé sur le budget assainissement des avances remboursables (taux 0 %) de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 660 K€.

### - Une dette maîtrisée et diversifiée

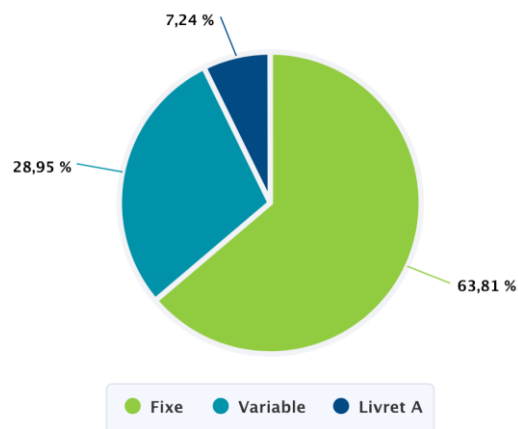
La dette consolidée de la collectivité est désormais classée pour la totalité de son encours en A1 selon la charte Gissler<sup>5</sup>. Une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen de 2.60 %.

<sup>4</sup> La dette du budget annexe « Traitement des déchets » ayant été transférée au 1er janvier 2024 au SIAVED, cette dernière n'apparaît pas dans la présentation faite.

La dette est diversifiée entre les différents prêteurs comme le montre le diagramme ci-dessous :



Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable, elle se trouve impactée par les dernières opérations de financement et de refinancement qui ont été réalisées à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme, moins coûteux, mais dont l'avenir reste incertain à long terme.



5 Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

## VI. ANNEXES

### 1. Liste des APCP

Les principales opérations font l'objet d'**Autorisations de Programme** permettant d'afficher et de confirmer l'engagement budgétaire dans le respect des crédits votés.

Les principales opérations font l'objet d'**Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement** permettant d'afficher et de confirmer l'engagement budgétaire dans le respect des crédits votés.

#### Autorisation de Programme – Budget Général

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 11/06/2025	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 06/11/2025	Montant engagé de l'AP au 25/09/2025
176	Contournement Nord	18/12/2015	8 300 000,00 €	15 400 000,00 €	15 400 000,00 €	15 400 000,00 €
177	Valenciennes - Entrée Nord	03/12/2020	330 000,00 €	52 021 000,00 €	52 021 000,00 €	29 740 299,90 €
503	Phénix	22/11/2018	9 000 000,00 €	10 442 524,06 €	10 442 524,06 €	9 424 950,67 €
508	FDC Piscines	16/12/2016	10 000 000,00 €	10 370 000,00 €	10 370 000,00 €	10 370 000,00 €
903	Aides économiques	15/12/2017	6 865 000,00 €	7 165 000,00 €	7 165 000,00 €	6 275 000,00 €
905	FDC FSIC 2021-2026	03/12/2020	23 041 882,00 €	23 441 882,00 €	23 441 882,00 €	11 799 605,21 €
906	Fonds Energie	03/12/2020	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	2 388 448,58 €
1069	Boucle Vallée de l'Aunelle	18/06/2020	438 000,00 €	6 715 084,00 €	6 715 084,00 €	5 705 767,35 €
1635	Cité Hardy Ballanger à Fresnes sur Escaut	01/07/2016	5 620 000,00 €	7 167 638,00 €	7 167 638,00 €	7 162 886,81 €
1636	Cité Mont de la Veine à Anzin	01/07/2016	5 588 000,00 €	4 695 290,89 €	4 695 290,89 €	4 700 904,23 €
1637	Cités minières Cuvinot - Onnaing - Vicq	07/12/2018	433 000,00 €	14 400 000,00 €	14 400 000,00 €	12 168 127,47 €
1638	Cité minière Saint Pierre - Condé	07/12/2018	468 000,00 €	3 573 869,00 €	3 573 869,00 €	3 395 546,31 €
1639	Cité minière du Rieu - Condé	03/12/2020	100 000,00 €	3 660 000,00 €	3 660 000,00 €	415 039,39 €
1642	Cité minière Corbeau	03/12/2020	100 000,00 €	1 430 600,00 €	1 430 600,00 €	932 902,43 €
2501	Cité minière Le Jard - Condé (AP Etude)	12/12/2024	365 000,00 €	365 000,00 €	365 000,00 €	- €
50592-1	Boulevards communautaires Saly Beauneveu	19/12/2019	13 080 000,00 €	14 168 398,70 €	14 168 398,70 €	14 742 070,85 €
50592-2	Avenue Verdun / avenue Barbusse	28/06/2021	13 200 000,00 €	15 109 950,00 €	15 109 950,00 €	13 936 624,20 €
50599	Voies Structurantes	26/06/2024	10 600 000,00 €	10 600 000,00 €	10 600 000,00 €	6 499 902,40 €
75110	NPNRU - Valenciennes - Chasse Royale	07/12/2018	403 000,00 €	18 525 600,00 €	18 525 600,00 €	14 413 286,92 €
75111	NPNRU - Marly - La Briquette	07/12/2018	201 000,00 €	8 625 000,00 €	8 625 000,00 €	8 310 643,53 €
75112	NPNRU - Anzin/Vals - Bleuse Bome / Faubourg de Lille	07/12/2018	2 322 893,00 €	30 888 000,00 €	30 888 000,00 €	22 182 344,25 €
75113	NPNRU - Condé - Chanteclerc Le Coq	07/12/2018	261 000,00 €	7 494 000,00 €	7 494 000,00 €	7 188 969,98 €
1220	Aménagement ZA Dix Muids	09/12/2021	4 000 000,00 €	4 317 570,00 €	4 317 570,00 €	3 571 881,36 €
2415	DCE - Eaux pluviales - renouvellement patrimoine	12/12/2023	3 242 000,00 €	6 272 000,00 €	6 272 000,00 €	405 333,30 €
5031	Musée des Beaux Arts	15/04/2024	18 362 000,00 €	18 362 000,00 €	18 362 000,00 €	- €

#### Autorisation de Programme – BA ZAE

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 11/06/2025	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 06/11/2025	Montant engagé de l'AP au 25/09/2025
303	Relocalisation de l'AFE (AP Etudes)	09/12/2021	2 090 000,00 €	2 090 000,00 €	2 090 000,00 €	106 280,59 €

**Autorisation d'Engagement – BA ZAE**

N° AE	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation d'Engagement	Montant initial de l'Autorisation d'Engagement	Montant de l'Autorisation d'Engagement modifiée au 11/06/2025	Montant de l'Autorisation d'Engagement modifiée au 06/11/2025	Montant engagé de l'AE au 18/11/2024
2504	ZAE Dix Muids 1 et 2	11/06/2025	22 078 000,00 €	22 078 000,00 €	22 078 000,00 €	38 214,60 €

**Autorisation de Programme – BA Théâtre**

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 11/06/2025	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 06/11/2025	Montant engagé de l'AP au 25/09/2025
504	Théâtre d'Anzin (AP Etudes)	09/12/2021	1 020 000,00 €	1 020 000,00 €	1 020 000,00 €	668 747,71 €

**Autorisation d'Engagement – BA RU**

N° AE	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation d'Engagement	Montant initial de l'Autorisation d'Engagement	Montant de l'Autorisation d'Engagement modifiée au 11/06/2025	Montant de l'Autorisation d'Engagement modifiée au 06/11/2025	Montant engagé de l'AE au 18/11/2024
1400	Ecoquartier des Hauts d'Aulnoy	19/12/2019	4 000 000,00 €	13 131 000,00 €	13 131 000,00 €	4 067 135,56 €

**Autorisation de Programme – BA Eaux Usées**

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 11/06/2025	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 06/11/2025	Montant engagé de l'AP au 25/09/2025
18-01	DO TRITH - MAING - Travaux diverses rues	09/12/2021	4 558 000,00 €	1 553 440,80 €	1 553 440,80 €	1 553 195,80 €
21-08	VALENCIENNES - FAUBOURG DE LILLE	09/12/2021	2 266 000,00 €	4 070 585,35 €	4 605 585,35 €	4 617 571,30 €
21-09	ONNAING - CITES CUVINOT	09/12/2021	2 922 000,00 €	8 136 373,44 €	8 136 373,44 €	5 822 324,30 €
21-13	MARLY/VALENCIENNES - AVENUES VERDUN COUSIN ROMAINVILLE BARBUSSE	09/12/2021	2 532 000,00 €	3 501 623,33 €	3 501 623,33 €	3 136 768,07 €
2401	Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Aulnoy	12/12/2023	5 065 000,00 €	5 187 248,00 €	5 187 248,00 €	4 339 560,88 €
2402	Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Beuvrages	12/12/2023	4 352 000,00 €	3 902 000,00 €	3 902 000,00 €	2 385 957,98 €
2403	Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Bruay sur Escaut	12/12/2023	12 710 000,00 €	12 210 000,00 €	12 210 000,00 €	94 367,70 €
2404	Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Fresnes sur Escaut	12/12/2023	12 059 000,00 €	11 261 590,00 €	11 261 590,00 €	1 892 906,54 €
2405	Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Onnaing	12/12/2023	3 670 000,00 €	6 079 000,00 €	6 079 000,00 €	1 289 203,21 €
2406	Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Trith Saint Léger	12/12/2023	5 600 000,00 €	6 800 000,00 €	6 800 000,00 €	3 183 294,53 €
2407	Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Valenciennes	12/12/2023	12 645 000,00 €	13 105 000,00 €	13 105 000,00 €	4 888 543,50 €
2408	Travaux de renforcement et de réparation de STEP	12/12/2023	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	366 717,35 €
2409	Inventaire patrimonial équipement et modélisation réseau	12/12/2023	3 700 000,00 €	4 200 000,00 €	4 200 000,00 €	1 769 383,66 €
2410	Travaux de renouvellement/ réparation stations relevement	12/12/2023	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €	528 731,17 €
2411	Petits travaux de réparation collecteurs et création de branchement	12/12/2023	13 600 000,00 €	15 100 000,00 €	15 100 000,00 €	7 985 366,50 €
2412	Accompagnement des travaux d'aménagement du territoire	12/12/2023	21 980 000,00 €	22 477 000,00 €	22 477 000,00 €	4 513 042,20 €
2413	Transfert eaux usées traitées vers industriels	12/12/2023	2 500 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	- €
2502	Travaux réseaux bassin versant AMONT STEP DE SAULTAIN	15/12/2024	630 000,00 €	630 000,00 €	810 000,00 €	501 152,10 €

## Autorisation de Programme – BA Eau Potable

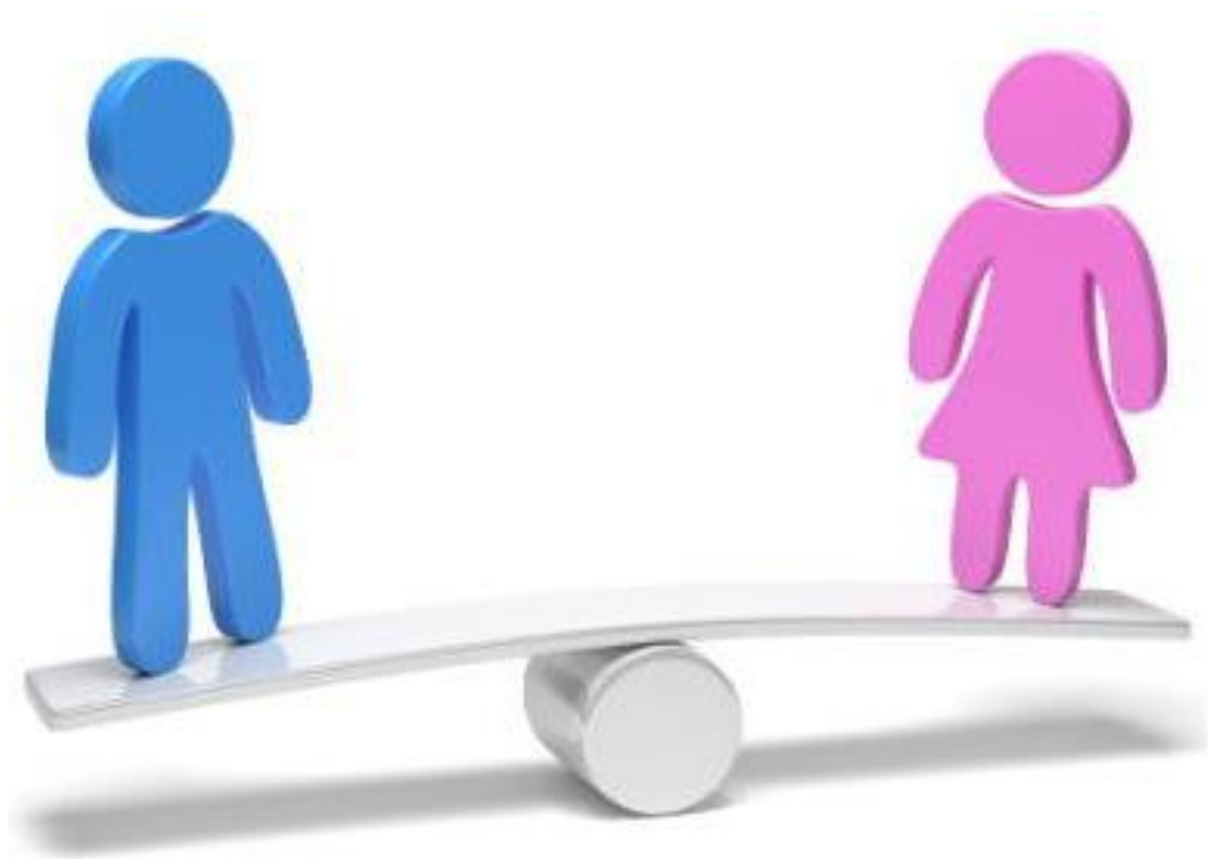
N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 11/06/2025	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 06/11/2025	Montant engagé de l'AP au 25/09/2025
23002	ONNAING - CITES CUVINOT	01/12/2022	1 448 000,00 €	1 761 000,00 €	<b>1 761 000,00 €</b>	1 106 028,11 €
23003	MARLY/VALENCIENNES - AVENUES VERDUN COUSIN ROMAINVILLE BARBUSSE	01/12/2022	501 000,00 €	94 128,16 €	<b>94 128,16 €</b>	90 382,39 €
2420	Renouvellement du patrimoine AEP	12/12/2023	8 505 000,00 €	6 892 293,66 €	<b>6 892 293,66 €</b>	3 415 576,39 €
2421	Travaux de lutte contre les fuites de réseaux	12/12/2023	8 500 000,00 €	3 529 657,99 €	<b>3 529 657,99 €</b>	320 895,23 €
2422	Inventaire patrimonial équipement et modélisation des réseaux	12/12/2023	2 500 000,00 €	2 150 000,00 €	<b>2 150 000,00 €</b>	326 418,83 €
2423	Accompagnement des travaux d'aménagement du territoire	12/12/2023	6 642 000,00 €	8 122 458,27 €	<b>8 122 458,27 €</b>	5 824 171,20 €
2424	Travaux de réhabilitation des réservoirs	12/12/2023	6 000 000,00 €	2 500 000,00 €	<b>2 500 000,00 €</b>	7 745,00 €
2425	Travaux de restructuration des eaux brutes	12/12/2023	5 000 000,00 €	1 918 969,91 €	<b>1 918 969,91 €</b>	821 281,86 €

## 2. Rapport sur la gestion des Ressources Humaines

# Rapport sur la gestion des Ressources Humaines

## Aspects rétrospectifs 2021 – 2025 et prospectifs 2026

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



# I. Masse salariale - Eléments rétrospectifs 2020-2025

## ➤ Structure et évolution de la masse salariale depuis 2018 et présentation des avantages en nature

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution
2018	8 845 934.68 €	évolution 2017/2018 : <b>Soit + 138 819.08 €</b> + 1.6 %
2019	10 576 296.62 €	évolution 2018/2019 : <b>Soit + 1 707 807.56 €</b> + 19.8 %
2020	10 451 909.68 €	évolution 2019/2020 : <b>Soit - 126 559.43 €</b> - 1.3 %
2021	11 038 117.29 €	évolution 2020/2021 : <b>Soit + 464 365.02 €</b> + 4.5 %
2022	13 773 934.50 €	évolution 2021/2022 : <b>Soit + 2 640 449.64 €</b> +24.8 %
2023	15 370 711.03 €	évolution 2022/2023 : <b>Soit + 1 596 776.53 €</b> +11.6 %
2024	16 359 665.34 €	évolution 2023/2024 : <b>Soit +988 954.31 €</b> +6.4 %
2025	17 764 411.99 €	évolution 2024/2025 : <b>Soit +1 404 746.65 €</b> +14.2 %

\* Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2025

## ➤ Structure de la masse salariale de l'année 2023 à 2025 :

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2023	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2024	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 25/09/2025
TITULAIRES	179	186	192
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	86	101	124
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	18	22	25
<b>TOTAL</b>	<b>283</b>	<b>309</b>	<b>341</b>

## ➤ Avantages en nature

L'ensemble des avantages en nature consentis par la Communauté d'Agglomération « VALENCIENNES Métropole » depuis 2021 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

**2025**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	10 060.80 €	7 317.89 €	600.83 €		<b>17 979,52 €</b>
Nbre agents concernés	1	3	2		

**2024**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 883.20 €	7 828.80 €	619.24		<b>18 331.24 €</b>
Nbre agents concernés	1	3	2		

**2023**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 643.20 €	7 828.80 €	609.51 €		<b>18 081.51 €</b>
Nbre agents concernés	1	3	2		

**2022**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 244.80 €	7 828.80 €	593.38 €		<b>17 666.98 €</b>
Nbre agents concernés	1	3	2		

**2021**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 110.40 €	7026.82 €	450.72 €		<b>16 587.94 €</b>
Nbre agents concernés	1	5	2		

 ➤ **Paiement des heures supplémentaires aux agents de 2022 à 2025**

ANNEE	Heures sup. montants payés en 2022	Heures sup. montants payés en 2023	Heures sup. montants payés en 2024	Heures sup. montants payés en 2025*
<b>MONTANT TOTAL</b>	3 610 €	5 514 €	6 464 €	4321 €

(\*) Projection d'octobre à décembre 2025

➤ **Paiement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents titulaires de 2022 à 2025**

→ Emplois comportant une responsabilité ou une technicité

ANNEE	2022	2023	2024	2025*
<b>MONTANT TOTAL</b>	51 881 €	68 447 €	56 059 €	61 673
<b>NOMBRE D'AGENTS</b>	60	73	50	56

(\*) Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2025

➤ **Paiement des primes et indemnités aux agents titulaires de 2022 à 2025**

Intégrant le régime indemnitaire (Hors indemnité de résidence, supplément familial et NBI)

ANNEE	2022	2023	2024	2025*
<b>MONTANT TOTAL</b>	1 583 827 €	1 831 979 €	1 927 554 €	1 981 323 €

(\*) Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2025

La construction du budget primitif 2026 de la collectivité a été marquée par les évènements essentiels visés ci-dessous :

- **Transfert de personnel de la ville de Valenciennes suite au transfert de la compétence Archéologique au 01/01/2026 (19 postes).**

Soit une augmentation de la Masse salariale chargée estimée à 653 000 € pour l'année 2026 dans son entièreté.

L'ensemble de ces coûts supplémentaires pour le budget de la collectivité font l'objet en contrepartie d'une diminution de l'Attribution de Compensation de la ville de Valenciennes et/ou de refacturations qui neutralisent intégralement ces sommes.

- **Transfert de personnel de la CAVM vers SAUR au 01/01/2026 (2 Titulaires – 1 détachement chez SAUR – 4 CDI de droit privé)**

Soit une diminution de la Masse salariale chargée estimée à 254 000.00€ pour l'année 2026 dans son entièreté.

Enfin, au regard de la **hausse** annoncée des **cotisations patronales** des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la **Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales** un impact financier à hauteur de près de **75 000 €** pour les 192 agents titulaires de la collectivité a d'ores et déjà été prévu en responsabilité dans le budget 2026 de la collectivité, avec des perspectives également sur l'année 2027 et 2028.

Soit une augmentation de la Masse salariale chargée estimée à 474 000.00€ pour l'année 2026 dans son entièreté.

L'ensemble de ces variables externes ou internes à la collectivité amène une inscription budgétaire sur le chapitre 012 à hauteur de 22 M€.